Quatre-vingt-troisième année. — N° 150. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 27 Juin 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 6699).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 22 juin 1951 autorisant le recrutement de personnel par le commissaire général du plan (p. 6699).

INFORMATION

Décret n° 51-796 du 25 juin 1951 modifiant le décret n° 46-1648 du 18 juillet 1946 portant rétablissement d'indemnité au profit du personnel de la radiodiffusion française (p. 6699).

Ministère d'Etat,

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant mise en service détaché, dans la position hors cadres, d'un contrôleur principal des services régionaux de Saigon-Cholon (p. 6700).

Arrêtés portant mises en position de mission (administration centrale de la France d'outre-mer et institut national des statistiques) (p. 6700).

Ministère de la justice.

Décrets du 14 juin 1951 portant nominations, attributions de fonctions et détachements (magistrature) (p. 6700).

Décrets du 14 juin 1951 portant nominations, acceptations de démission et révocation (justice musulmane en Algérie) (p. 6700).

Décret n° 51-797 du 25 juin 1951 portant assimilation à une catégorie existante, en vue de la revision des pensions, de l'emploi supprimé de rédacteur-traducteur du service de législation étrangère et de droit international (p. 6700).

Décret portant substitution et addition de nom (rectificatif) (p. 6701).

Arrêté portant nomination du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Bergerac (p. 6701).

Arrêtés portant nominations, désignations, mutations, mises en disponibilité, fin de stage et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 6701).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (session du 1er juin 1951) (p. 6702).

Listes des candidats reçus aux concours d'avoués et d'huissiers en Algérie (p. 6702).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 51-798 du 12 juin 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents spéciaux de la sûreté nationale (p. 6702).

Décret du 25 juin 1951 autorisant les travaux d'agrandissement du cimetière communal de Villars-sur-Var (Alpes-Maritimes) (p. 6702).

Décrets du 25 juin 1951 portant nominations (administration préfectorale) (p. 6702).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 51-799 du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et des règles d'allocation des pensions des militaires autochtones et de leurs ayants cause autres que ceux de la Tunisie et du Maroc (p. 6703).

Décret n° 51-800 du 25 juin 1951 modifiant les articles 190 et 191 du décret du 3 avril 1869 portant règlement sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre, relatifs aux conditions de saisie-arrêt et de cession des rémunérations des personnels militaires et civils (p. 6704).

Décret n° 51-801 du 25 juin 1951 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux militaires appartenant au bataillon français de l'Organisation des Nations Unies en Corée (p. 6705).

Décret modifiant le décret du 26 septembre 1949 portant nominations et promotions dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement (rectificatif) (p. 6705).

Arrêtés des 1er, 4, 5 et 13 juin 1951 portant remises de débets (p. 6705).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 6705).

Arrêtés portant intégration, mises en disponibilité et radiation (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 6710).

Décision portant nomination de pharmaciens chimistes des hôpitaux militaires (p. 6710).

Tableau d'avancement, de l'année 1951, des spécialistes des formations féminines de l'air et *décision* portant nominations (p. 6710).

Liste des agents techniques principaux ayant satisfait à l'examen probatoire préalable à l'inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine et *décision* portant inscription audit tableau d'avancement (p. 6713).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 25 juin 1951 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de la caisse de crédit municipal de Paris pour l'exercice 1951 (p. 6713).

Arrêté du 20 juin 1951 portant modification des conditions de fonctionnement des restaurants sociaux de la région parisienne (p. 6713).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-802 du 25 juin 1951 portant relèvement de l'indemnité de panier allouée au personnel des musées nationaux assurant un service de nuit (p. 6714).

Arrêtés du 26 mai 1951 portant approbation des budgets primitifs et additionnels de la caisse nationale des monuments historiques pour l'exercice 1950 (p. 6714).

Arrêtés portant nominations (architecture) (p. 6714).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 23 juin 1951 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 6714).

Décrets du 23 juin 1951 portant licenciement d'ingénieurs géographes (p. 6714).

Arrêtés des 27 février, 16 et 29 avril 1951 portant délivrance de licence d'agence de voyages (p. 6714).

Arrêté du 5 juin 1951 approuvant les programmes et règlements des concours d'interpénétration dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne (p. 6714).

Arrêté portant nomination de membres du comité central des œuvres sociales (p. 6715).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 6715).

Arrêté portant désignation des fonctionnaires chargés du contrôle local des réseaux secondaires d'intérêt général (rectificatif) (p. 6715).

Arrêtés portant affectation et détachement (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 6715).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 25 juin 1951 portant transfert à la chambre de commerce de Saint-Malo de l'entrepôt réel des douanes de cette ville (p. 6715).

Décret du 26 juin 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (p. 6715).

Arrêté du 23 juin 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 6715).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre technique des industries graphiques (p. 6715).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 19 juin 1951 fixant le taux d'extraction des semoules et produits destinés à la fabrication des pâtes alimentaires (p. 6716).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 14 juin 1951 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 6716).

Décret n° 51-803 du 26 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la création des grades d'inspecteur adjoint et d'inspecteur des transmissions de la France d'outre-mer et la détermination des dispositions statutaires provisoirement applicables aux fonctionnaires intégrés dans ces grades (p. 6716).

Décret n° 51-804 du 26 juin 1951 précisant les attributions du service des affaires sociales d'outre-mer, en application de la loi validée n° 665 du 19 novembre 1943 (p. 6718).

Arrêté portant détachement (enseignement) (p. 6718).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 14 juin 1951 fixant les modèles d'imprimés à souscrire par les conjoints survivants en vue d'obtenir le bénéfice d'un avantage de réversion et par les femmes de salariés sollicitant l'attribution de l'allocation aux mères de famille et *circulaire* n° 107 S. S. du 15 juin 1951 relative aux modalités d'application dudit arrêté (p. 6718).

Arrêté du 18 juin 1951 relatif à la fraction des ressources des sections professionnelles qui doit être versée à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales (p. 6720).

Arrêtés du 19 juin 1951 portant modification des taux annuels de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions :

Artisanales (p. 6720).

Industrielles et commerciales (p. 6720).

Libérales (p. 6721).

Arrêté du 21 juin 1951 rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (cabinet du ministre) (p. 6721).

Arrêté du 22 juin 1951 complétant l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale (p. 6721).

Arrêtés du 22 juin 1951 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6721).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 15 juin 1951 portant nomination en qualité d'ordonnateur secondaire et délégation de signature à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Saône-et-Loire (p. 6716).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 6722).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 16 et 19 juin 1951 portant remises de débets (p. 6721).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative pour la préparation et l'organisation du brevet professionnel de préparateurs en pharmacie (p. 6722).

Arrêtés portant nomination, titularisation et affectation (contrôle sanitaire aux frontières) (p. 6722).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant réintégrations, attributions de fonctions, détachement, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 6722).

Nominations à des emplois réservés (p. 6722).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 6722).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes (p. 6725).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges (rectificatif) (p. 6722).

Résultats de l'exercice 1951 au 30 avril 1951 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1951 au 30 avril 1951 (p. 6723).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'ouverture en 1951-1952 d'une session de la section d'études supérieures des industries du lait (p. 6725).

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole (p. 6725).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium départemental de Colmar (Haut-Rhin) (p. 6725).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse) (p. 6725).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population de la Seine-Inférieure (p. 6725).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (23e semaine de 1951) (p. 6726).

Annonces (p. 6727).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 23 et 24 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu le vendredi 22 juin 1951, à dix heures et à dix heures trente respectivement:

Son Excellence M. le général Franck Lavaud, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Haïti en France.

M. Kuy Hong Chyun, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Corée en France.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Autorisation de recrutement de personnel par le commissaire général du plan.

Le président du conseil des ministres, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement d'un conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du plan;

Vu le décret n° 47-119 du 18 janvier 1947 relatif aux modalités d'exécution du plan de modernisation et d'équipement et fixant à cet égard les attributions du conseil du plan et du commissaire général du plan;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 50-1615 du 31 décembre 1950);

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le commissaire général du plan est autorisé à pourvoir, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, deux emplois d'agents contractuels et cinq emplois d'agents auxiliaires.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé au recrutement direct qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1951.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND PEYREDIEUX.

INFORMATION

Décret n° 51-796 du 25 juin 1951 modifiant le décret n° 46-1648 du 18 juillet 1946 portant rétablissement d'indemnité au profit du personnel de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'information et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 46-1648 du 18 juillet 1946, et notamment son article 4, rétablissant à la radiodiffusion une indemnité au profit de certains agents titulaires et auxiliaires qui utilisent la connaissance d'une langue étrangère dans l'exercice de leurs fonctions;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 4 du décret n° 46-1648 sont remplacées par les dispositions suivantes:

Art. 2. — Une indemnité spéciale peut être allouée aux agents titulaires dont l'indice hiérarchique est inférieur à 330 et aux agents auxiliaires de la radiodiffusion française qui utilisent la connaissance d'une langue étrangère dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de cette allocation est fixé comme suit:

Agents utilisant:

L'anglais ou l'allemand: 300 F par mois d'utilisation;

L'arabe ou le kabyle: 360 F par mois d'utilisation s'ils sont titulaires du diplôme de langue arabe ou kabyle; 240 F par mois d'utilisation s'ils sont titulaires du brevet de langue arabe ou kabyle.

Une autre langue: 150 F par mois d'utilisation.

Art. 3. — Le ministre de l'information, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Mise en service détaché, dans la position hors cadres, d'un contrôleur principal des services régionaux de Saigon-Cholon.

Par arrêté du 7 juin 1951 du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, M. Petra (Brieuc), contrôleur principal des services régionaux de Saigon-Cholon, est maintenu en service détaché dans la position de congé hors cadres pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1951, dans les conditions prévues à l'article 11 (§§ 1er et 2) du décret du 1er novembre 1928.

Administration centrale de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés en date du 1er juin 1951, Mlle Bronoel (Andrée), commis principal hors classe d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en service détaché en Indochine, et assimilée à un commis principal de 2e classe des trésoreries de l'Indochine, sténotypiste au service du plan, est placée dans la position de mission en France du 25 juin au 7 novembre 1950.

Institut national des statistiques.

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés en date du 1er juin 1951, M. Royer, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, détaché en Indochine, est placé dans la position de mission à Singapour du 2 au 8 novembre 1950 inclus.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 juin 1951 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Eymet, Issigeac et Sigoules (Dordogne) (3e classe), Mme Leygue (Odile), avocat, candidat distingué à la session de juin 1950 de l'examen des juges de paix (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, et décrets des 5 novembre 1926 et 4 juillet 1936), en remplacement de M. Carde, qui a été nommé juge de paix de Saint-Germain-du-Bois, Pierre, Verdun-sur-le-Doubs et Saint-Martin-en-Bresse (Saône-et-Loire) (2e classe).

Villedieu-les-Poelles, Percy et Gavray (Manche) (3e classe), de M. Sevray (Henri-Pierre-Alphonse-Marie), ancien avoué (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Demerval, dont la démission a été acceptée.

Sont nommés suppléants rétribués de juges de paix, pour exercer leurs fonctions dans les cours d'appel ci-après énumérées, les candidats reçus à l'examen professionnel des justices de paix (session de juin 1950), dont les noms suivent:

Paris. — M. Ferre (Jean-Henri-Pierre-Joseph), clerc de notaire.

Chambéry. — M. Inchauspe (Pierre-Augustin-Fernand), avocat stagiaire.

Bourges. — Mlle Froumessol (Suzanne-Rose-Eugénie), avocat.

Décret du 14 juin 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Margot, juge au tribunal de première instance d'Oudjda, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Brunot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rabat.

Décret du 14 juin 1951 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Sanguinetti, juge au tribunal de première instance de Sfax, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Bray, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis.

Décret du 14 juin 1951 plaçant un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Lefebvre, suppléant rétribué du juge de paix de Fedj M'zala, est nommé, sur sa demande, suppléant rétribué du juge de paix de Tunis (canton Nord), en remplacement de M. Beglin, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 14 juin 1951, M. Chergui (Ahmed), adel à la Mahakma de Mostaganem, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la Mahakma de Palikao, poste qu'il occupait précédemment.

Décret du 14 juin 1951 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 14 juin 1951, M. Rayane Bachir, adel à la mahakma d'Aumale, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Boghari, poste qu'il occupait précédemment.

Décret du 14 juin 1951 portant acceptation de la démission d'un adel.

Par décret en date du 14 juin 1951, la démission de M. Bouchahda Abdelkader, adel en disponibilité, est acceptée à compter du 1er juillet 1951.

Décret du 14 juin 1951 portant acceptation de la démission d'un adel.

Par décret en date du 14 juin 1951, la démission de M. Seghier Beneyada, adel en disponibilité, est acceptée à compter du 1er janvier 1951.

Décret du 14 juin 1951 portant révocation d'un bachadel.

Par décret en date du 14 juin 1951, M. ben Youcef, bachadel chef de la mahakma ibadite de Berrian (territoire de Ghardaïa), est révoqué de ses fonctions.

Décret n° 51-797 du 25 juin 1951 portant assimilation à une catégorie existante, en vue de la revision des pensions, de l'emploi supprimé de rédacteur-traducteur du service de législation étrangère et de droit international.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des régimes des pensions civiles et militaires, et notamment des articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, et notamment son article 20;

Vu le décret du 17 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 31 décembre 1935 fixant le statut du personnel du service de législation étrangère et de droit international;

Vu l'article 12 du décret du 10 janvier 1939 relatif à l'organisation du service de législation étrangère et de droit international;

Vu le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 61 de la loi susvisée du 20 septembre 1948, l'emploi supprimé de rédacteur-traducteur du service de législation étrangère et de

droit international est assimilé, en vue de la revision des pensions, à l'emploi d'agent supérieur de 3e classe, conformément au tableau de concordance ci-après:

Emploi supprimé.	Emploi d'assimilation.
Rédacteur-traducteur principal:	Agent supérieur de 3e classe:
1re classe.....	6e échelon.
2e classe.....	5e échelon.
3e classe.....	4e échelon.
Rédacteur-traducteur:	
1re classe.....	3e échelon.
2e classe.....	2e échelon.
3e classe.....	1er échelon.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret portant substitution et addition de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1951: page 1645, 2e colonne, et page 1646, 1re colonne, au lieu de: « Complovitch (Jean-Paul), né le 5 avril 1914, à Paris (14e),... et sa fille mineure, Nicole, née le 8 mars 1956. à Paris (17e), lire: « Complovitch (Jean-Paul), né le 5 avril 1914 à Paris (14e),... et sa fille mineure, Nicole, née le 8 mars 1946 à Paris (17e), etc. »; au lieu de: « Swendziniewicz (Chiller-Fiszel), né le 5/18 janvier 1901 à Alexandrowo (Pologne), etc., etc. », lire: « Swendziniewicz (Chiller-Fiszel), né le 18 janvier 1901 à Aleksandrow (Pologne) ».

Nomination du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Bergerac.

Par arrêté du 21 juin 1951, M. Sarazy, juge au tribunal de première instance de Bergerac, est nommé président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Bergerac, en remplacement de M. Gillet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Libourne.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 22 juin 1951:

Est nommé, à compter du 1er juillet 1951, surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Quimper: M. du Grand Placitre (Christian), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Pont-Audemer.

Sont nommés, par nécessité de service, à compter du 1er juillet 1951, surveillants chefs (3e classe):

De la maison d'arrêt de Pont-Audemer: M. Chantrenne (Fernand), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Provins.

De la maison d'arrêt de Provins: M. Meurillon (Adrien), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Gray.

Sont nommés, à compter du 1er juillet 1951, surveillantes de petit effectif de 1re classe:

A la maison d'arrêt de Quimper: Mme du Grand Placitre (Virginie), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Pont-Audemer.

A la maison d'arrêt de Provins: Mme Meurillon (Cécile), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Gray.

Par arrêté du 22 juin 1951, sont nommés, par nécesisté de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé:

M. Mathieu (Fernand), surveillant chef hors classe du centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal.

Mme Mathieu (Germaine), surveillante de petit effectif de 1re classe au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal.

Par arrêté du 22 juin 1951:

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 31 mai 1951 en tant qu'il nomme éducateur stagiaire à la maison centrale de Poissy M. Sansenacq (Jean), non acceptant.

Est nommée première surveillante (2e classe) à la maison centrale de Rennes: Mme Dauguet (Yvonne), surveillante (1re classe), à la maison centrale de Rennes.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Mulhouse:

M. Mahe (Yves), éducateur stagiaire au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

M. Godon (Roland), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Loos: M. Touin (Auguste), éducateur stagiaire aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. Piat (Robert), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison d'arrêt de Cayenne: M. Tablon (Pierre), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Corneilles-en-Parisis.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Caen: M. Alix (Marcel), surveillant (2e classe) à la maison d'arrêt de Dieppe.

A la maison d'arrêt de Dieppe: M. Guais (Henri), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Caen.

A la maison centrale de Rennes: Mme Dugues (Edithe), surveillante (4e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: Mme Bonal (Odette), surveillante (3e classe) à la maison centrale de Rennes.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité pour une période de trois mois:

M. Cordier (Louis), surveillant (2e classe) à la maison de correction de Lyon (à compter du 14 juin 1951).

M. Prevost (Raymond), surveillant (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Il est mis fin, sur sa demande, au stage de M. Farlot (Evilmard), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Cayenne.

Par arrêté du 22 juin 1951, sont désignés en qualité d'aumônier:

Du centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. l'abbé Genot (André), en remplacement de M. l'abbé Rousselot, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Vienne: M. l'abbé Cloarec (Pierre), en remplacement de M. l'abbé Diez, décédé.

Education surveillée.

Par arrêté en date du 15 juin 1951, sont nommés éducateurs adjoints stagiaires:

Au centre d'observation de Lyon: M. Lhuillier (Robert), demeurant, 67, rue du Général-Leclerc, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Au centre d'observation de Marseille: M. Maillet (Jean), demeurant, 141, rue Thiers, à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Rossi (Pierre), demeurant, Campagne-Sainte-Anne, boulevard des Acacias, à Toulon (Var).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau:

M. Chataignier (Jean), demeurant, 82, rue Edouard-Vaillant, à Colombes (Seine).

M. Rapp (Hervé), demeurant à la maison de cure universitaire, à Aire-sur-Adour (Landes).

M. Grosjean (Jacques), gouvernement militaire français de Berlin, S. P. 50-368, B. P. M. 609.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire:

M. Paillier (André), maître d'internat au lycée de garçons de Brive-la-Gaillarde (Corrèze).

M. Megly (René), demeurant, 20, rue Saint-André, à Montigny-les-Metz (Moselle).

M. Moulucou (René), maître d'internat au collège technique d'Aire-sur-Adour (Landes).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard: M. Lemarchand (Jean), demeurant à l'école de Villeneuve, rue Ginguéné, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Sont nommés éducatrices adjointes stagiaires:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac:

Mlle Marrone (Jacqueline), demeurant, 1, rue Pertinax, à Nice (Alpes-Maritimes).

Mlle Pelloux (Paulette), maîtresse d'internat au collège de jeunes filles de Voiron (Isère).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt:

Mlle Crochet (Monique), demeurant, 51, rue Gambetta, Argenton-sur-Creuse (Indre).

Mlle Vezinet (Anne-Marie), demeurant, aux Châtaignjers, le Vigan (Var).

A l'internat approprié de Chanteloup :

Mlle Vergier (Juliane), demeurant, rue Aimé-Bourdier, à Arcachon (Gironde).

Mlle Laurent (Janine), demeurant, villa Surprise, chemin des Barolles, à Libourne (Gironde).

Par arrêté du 15 juin 1951, est nommé aumônier de l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac, en remplacement de M. l'abbé Dausseur, démissionnaire, M. l'abbé Ferbos (Daniel), curé de Cerons.

Par arrêté du 20 juin 1951, est rapporté l'arrêté du 16 mai 1951 en tant qu'il porte promotion en qualité d'éducateur de 6e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard de M. Hoarau (Régis), éducateur adjoint de 3e classe au centre d'observation de Paris, et en qualité d'éducateur de 6e classe au centre d'observation de Marseille de M. Pejoux (Georges), éducateur adjoint de 3e classe au centre d'observation de Paris, non acceptants.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

(Session du 1er juin 1951.)

M. Aurias.
Mlle Belotte.
Mme Bergeras.
MM. Binon.
Blondeau.
Bouffier.
Mlle Bouyssou.
MM. Brange.
Brodard.
Bruguière.
Brunat.
Cambos.
Castel.
Castres.
Chaignaud.
Chandelier.
Chassaing.
Chaudon.
Chinchilla.
Cleris.
Craff.
MM. Darnajoux.
Deixonne.
Delalande.
Delpech.
Dermoncourt.
Dessens.
Felgerolles.
Fouillade.
Frezignac.
Mlles Gravas.
Grimanelli.
MM. Grisot.
Grollemund.
Jolivet.
Kuhn.
Mlles Lafont.
Lagarde.
Mme Ligneul.
MM. Loubes.
Maligne.
MM. Martel.
Martin.
Mlles Morel.
Perrin.
MM. Perrin.
Pichot.
Prost.
de Puymaly.
Mlle Quintana do Val.
MM. Racine.
Rechain.
Remy.
Renucci.
Mlle Reynes.
M. Rogalle.
Mlle Roy.
MM. Senechal.
Tuffery.
Verdell.
Volland.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, au ministère de la justice, les 9, 10 et 11 juillet 1951.

Liste des candidats reçus au concours d'avoués en Algérie.

La commission d'examen, siégeant à Alger, a arrêté ainsi qu'il suit la liste des candidats reçus au concours, ouvert le 21 mai 1951, pour l'admission aux fonctions d'avoué en Algérie :

MM.
1 Sammut (Jean).
2 Bachelot (Yves).
3 Taleb (Abdelak).
4 Roux (Roger).

Liste des candidats reçus au concours d'huissiers en Algérie.

La commission d'examen, siégeant à Alger, a arrêté ainsi qu'il suit la liste des candidats reçus au concours, ouvert le 25 mai 1951, pour l'admission aux fonctions d'huissier en Algérie :

MM.
1 Charbit (Moïse).
2 Benichou (Joseph).
3 Bouaziz (Messaoud).
4 Tmim (Albert).
5 Halimi (Rolland).
6 Tristani (Martin).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 51-798 du 12 juin 1951 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents spéciaux de la sûreté nationale.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 22 juillet 1948 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (art. 1er, § F) ;

Vu le décret du 3 juin 1941 relatif au statut des fonctionnaires et agents de la sûreté nationale ;

Vu le décret du 26 février 1951 autorisant le recrutement de personnels titulaires au ministère de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de la loi du 22 juillet 1948 (art. 1er, § F), en ce qui concerne les fonctionnaires dégagés des cadres et justifiant des conditions exigées à l'article 2, les emplois créés par le décret n° 50-1474 du 29 novembre 1950 dans le corps des agents spéciaux de la sûreté nationale sont réservés par priorité :

1° Dans la limite de 50 p. 100 aux inspecteurs auxiliaires appartenant au cadre créé par le décret du 25 février 1937, licenciés par application de la loi du 3 septembre 1947 modifiée et complétée, et en exécution du décret du 29 novembre 1950 ;

2° Pour le surplus, aux fonctionnaires et agents de la sûreté nationale et des polices d'Etat dégagés des cadres ou licenciés par application de la loi du 3 septembre 1947 modifiée et complétée, et en exécution du décret du 29 novembre 1950.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions du titre Ier, chapitre 4, du décret du 3 juin 1941 provisoirement applicable (art. 35 à 50 inclus), les fonctionnaires et agents visés à l'article 1er pourront être intégrés dans le corps des agents spéciaux de la sûreté nationale, après avis d'une commission paritaire d'intégration et sur le vu des résultats d'un examen professionnel.

Art. 3. — Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera les modalités de l'intégration prévue à l'article 2 précédent.

Art. 4. — Le décret du 25 février 1937 relatif au statut des inspecteurs auxiliaires de la sûreté nationale est abrogé.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur :
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 25 juin 1951 autorisant les travaux d'agrandissement du cimetière communal de Villars-sur-Var (Alpes-Maritimes).

Par décret en date du 25 juin 1951, ont été autorisés les travaux d'agrandissement du cimetière communal de Villars-sur-Var (Alpes-Maritimes) sur des terrains sis sur le territoire de la commune au lieudit « Le Paradis », figurant au cadastre sous le n° 673 de la section F, et représentés par une teinte rose sur le plan annexé.

Décret du 25 juin 1951 portant nomination d'un sous-préfet et d'un secrétaire général.

Par décret en date du 25 juin 1951 :

M. Reiller (Jean), secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or (2e classe), est nommé sous-préfet de Châtellerault (1re classe), en remplacement de M. Massol.

M. Massol (Claude), sous-préfet de Châtellerault (1re classe), est nommé secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or (hors classe), en remplacement de M. Reiller.

Décret du 25 juin 1951 portant nominations de sous-préfets.

Par décret en date du 25 juin 1951 :

M. Vie (Emile), sous-préfet d'Autun (1re classe), est nommé sous-préfet hors classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions de directeur du cabinet du directeur général de la sûreté nationale.

M. Lem (Jean), secrétaire général de la Vienne (1re classe personnelle), est nommé sous-préfet d'Autun (1re classe), en remplacement de M. Vie.

M. Aubert (Jacques), sous-préfet de 2e classe, chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé secrétaire général de la Vienne (2e classe), en remplacement de M. Lem.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 51-799 du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et des règles d'allocation des pensions des militaires autochtones et de leurs ayants cause autres que ceux de la Tunisie et du Maroc.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, et notamment son article 42 II;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le présent décret fixe les taux et règles d'allocation des pensions et soldes de réforme des militaires autochtones non officiers des territoires d'outre-mer, du Togo, du Cameroun et des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos ainsi que de leurs ayants cause.

Les officiers autochtones de ces mêmes territoires ou Etats ainsi que leurs ayants cause ont les mêmes droits que ceux de la métropole, sous réserve des dispositions particulières des articles 8, 12, 14 et 16 du présent décret.

TITRE Ier. — *Militaires.*

Art. 2. — Le taux des pensions et soldes de réforme des militaires autochtones visés à l'article 1er, premier alinéa, du présent décret, est fixé ainsi qu'il suit:

Chaque annuité de service ou de campagnes liquidables est égale à:

GRADES	A COMPTER DU:				
	1er janvier 1948.	1er janvier 1949.	1er janvier 1950.	1er juillet 1950.	25 décembre 1950.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Aspirant	3.272	3.708	3.924	4.140	4.576
Adjudant-chef ou auxiliaire hors classe de gendarmerie.	3.048	3.456	3.652	3.856	4.264
Adjudant ou auxiliaire de 1re classe de gendarmerie.	2.816	3.188	3.368	3.552	3.928
Sergent-major	2.640	2.996	3.168	3.344	3.696
Sergent-chef ou auxiliaire de 2e classe de gendarmerie...	2.472	2.808	2.972	3.136	3.464
Sergent ou auxiliaire de 3e classe de gendarmerie..	2.256	2.556	2.700	2.852	3.152
Caporal-chef	2.028	2.496	2.612	2.756	3.044
Caporal	1.664	1.856	2.000	2.144	2.340
Soldat	1.500	1.656	1.800	1.952	2.100

Le nombre des annuités (services et campagnes) liquidables ne peut excéder quarante.

Le minimum garanti prévu à l'article 18 (II) de la loi du 20 septembre 1948 est fixé à 68.800 F.

Art. 3. — La pension des militaires autochtones n'ayant pas dans leur grade six mois de services valables pour la retraite, lors de leur radiation des cadres, est calculée sur le taux du grade immédiatement inférieur.

Le délai de six mois susvisé n'est pas opposé lorsque la radiation des cadres ou le décès est la conséquence d'un accident survenu en service ou à l'occasion du service.

Art. 4. — La pension accordée, en application du deuxième alinéa de l'article 31 de la loi du 20 septembre 1948, aux militaires autochtones mis à la retraite après deux ans de services militaires, est calculée à raison de vingt-cinq annuités du taux du grade possédé au jour de la radiation des cadres, auxquelles s'ajoutent les annuités pour bénéfice de campagne.

Art. 5. — Les militaires autochtones ayant accédé au statut civil de droit commun français ou naturalisés Français et servant à titre français le jour de leur radiation des cadres ont les mêmes droits à pension que les militaires français.

Art. 6. — La pension des militaires non officiers ayant accédé au statut civil de droit commun français ou naturalisés Français et servant à titre autochtone ne peut être inférieure à celle qui serait allouée d'après les dispositions de la loi du 20 septembre 1948 à un soldat français ayant le même temps de service et de campagne.

Art. 7. — Les sous-officiers auxiliaires de la gendarmerie des territoires de la France d'outre-mer ont droit à la majoration spéciale attribuée à la gendarmerie, dans les conditions prévues à l'article 22 de la loi du 20 septembre 1948.

Art. 8. — Les militaires autochtones peuvent compter, en dehors des bénéfices de campagne prévus par la loi du 20 septembre 1948, auxquels ils ont droit, pour moitié en sus de la durée effective, le temps passé par eux sur le pied de paix hors de leur territoire d'origine.

Le territoire d'origine est celui où le militaire a été recruté.

Sont considérés, pour l'application des dispositions ci-dessus, comme des territoires d'origine distincts:

Indochine.

1° Nord Viet-Nam; 2° Centre Viet-Nam; 3° Sud Viet-Nam; 4° Cambodge; 5° Laos.

Afrique occidentale.

1° Sénégal; 2° Mauritanie; 3° Guinée française; 4° Côte d'Ivoire; 5° Dahomey; 6° Soudan; 7° Niger; 8° Haute-Volta.

Afrique équatoriale.

1° Gabon; 2° Moyen-Congo; 3° Oubangui-Chari; 4° Tchad.

Art. 9. — La solde de réforme accordée aux militaires autochtones qui sont réformés:

Pour infirmités imputables au service, après deux ans de services militaires;

Pour infirmités non imputables au service, après sept ans de services militaires,

est calculée à raison de quinze annuités du taux du grade possédé au jour de la radiation des cadres.

Art. 10. — Les militaires autochtones ayant accédé au statut civil de droit commun français ou naturalisés Français, ayant servi ou non à titre français, ont droit, lorsqu'ils sont bénéficiaires d'une pension d'ancienneté, aux prestations familiales et majorations pour enfants dans les mêmes conditions que les militaires français.

Les militaires autochtones autres que ceux ci-dessus ont droit, lorsqu'ils sont bénéficiaires d'une pension d'ancienneté, aux indemnités pour charges de familles d'après les règles et le taux prévu par le règlement sur la solde, ainsi qu'aux majorations pour enfants.

Les majorations pour enfants attribuées aux bénéficiaires d'une pension du présent décret ne peuvent s'ajouter à la pension principale que dans la limite de dix annuités en sus du maximum.

TITRE II. — *Ayants cause (veuves et orphelins).*

Art. 11. — Les ayants cause des militaires autochtones ont droit à pension et accessoires de pension dans les conditions prévues par la loi du 20 septembre 1948, sous réserve des dispositions particulières énumérées aux articles ci-après.

Art. 12. — La pension des ayants cause des officiers et des militaires non officiers autochtones, non mariés sous le régime du code civil, est allouée à la famille et divisée par parts égales entre chaque lit représenté au décès de l'auteur par une veuve ou, éventuellement, par un orphelin mineur. Au cas où un lit cesse d'être représenté, la part qui lui est attribuée est partagée entre les autres lits.

La preuve du mariage est faite par la production d'actes établis suivant les prescriptions des textes régissant l'état civil des autochtones lorsque le mariage n'a pas été contracté sous le régime du code civil.

Art. 13. — L'article 36 (I) de la loi du 20 septembre 1948 n'est applicable qu'aux veuves mariées sous le régime du code civil.

Art. 14. — Les prestations familiales ne sont attribuées dans les conditions fixées par la loi du 20 septembre 1948 qu'aux ayants cause de militaires autochtones ayant accédé au statut

civil de droit commun français ou naturalisés Français, ayant servi ou non à titre français, et aux ayants cause des officiers et des militaires non officiers autochtones non naturalisés ni placés sous le statut civil de droit commun français, mais marié sous le régime du code civil.

En cas de réversion de pension d'ancienneté ou lorsque le mari décède en activité de service en possession de droit à une telle pension, les ayants cause des militaires autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent ont droit aux indemnités pour charges de famille dont le père bénéficierait de leur chef en activité de service s'il était vivant et d'après les mêmes règles et aux mêmes taux.

Art. 15. — Les ayants cause ont droit, le cas échéant, à la réversion de la majoration spéciale attribuée à la gendarmerie.

TITRE III. — *Revision des pensions et soldes de réforme.*

Art. 16. — Les pensions et soldes de réforme des militaires officiers et non officiers autochtones, ainsi que celles de leurs ayants cause, concédées d'après les taux fixés par le décret du 31 janvier 1929, feront l'objet d'une revision qui prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Art. 17. — Sont abrogées les dispositions du décret du 31 janvier 1929 et des textes qui l'ont modifié.

Art. 18. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 51-809 du 25 juin 1951 modifiant les articles 190 et 191 du décret du 3 avril 1869 portant règlement sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre, relatifs aux conditions de saisie-arrêt et de cession des rémunérations des personnels militaires et civils.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 août 1930, modifiée par l'ordonnance du 26 juin 1944, rendue applicable sur le territoire continental par l'ordonnance du 31 mars 1945;

Vu le code du travail et spécialement en son livre Ier, titre III, les articles 61 à 74 du chapitre IV;

Vu la loi n° 49-1049 du 2 août 1949 modifiant les dispositions du chapitre IV du titre III du livre Ier dudit code du travail;

Vu les articles 190 et 191 du règlement du 3 avril 1869 sur la comptabilité des dépenses du département de la guerre, ensemble les textes qui les ont modifiés ou complétés,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 190 du règlement du 3 avril 1869 ainsi que l'ensemble des textes qui ont modifié ou complété cet article sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Saisissabilité et cessibilité de la solde et des allocations diverses accordées aux militaires ».

« *Art.* 190. — Les soldes, allocations et indemnités diverses, primes et pécules, des officiers et assimilés, sous-officiers et hommes de troupe sont cessibles et saisissables dans les conditions ci-après:

« § 1er. — Eléments saisissables et insaisissables des soldes et accessoires de soldes. — La solde nette, la solde spéciale progressive ou la solde spéciale, augmentée des accessoires ou indemnités suivants:

« Indemnités ayant le caractère d'un complément temporaire de solde;

« Majorations de solde;

« Indemnités allouées pour tenir compte de l'exécution des travaux de nature exceptionnelle;

« Indemnités allouées en rémunération de connaissances spéciales;

« Indemnité allouées pour tenir compte de la valeur des services rendus;

« Acomptes ou rappels de solde,

mais non augmentée des accessoires ou indemnités ci-après:

« Indemnités représentatives de frais;

« Indemnités de responsabilité;

« Allocations ou indemnités pour charges de famille,

est saisissable ou cessible dans les limites fixées par l'article 61 du livre Ier du code du travail.

« La solde spéciale des militaires autochtones coloniaux non officiers et ses accessoires sont incessibles et insaisissables.

« Les indemnités de responsabilité sont cessibles et saisissables seulement en cas de dette envers l'Etat et lorsque la dette résulte de la mise en jeu de la responsabilité couverte par ces indemnités; elles sont alors saisissables en totalité.

« § 2. — Primes d'engagement et de rengagement. — Les primes d'engagement ou de rengagement accordées en vertu des lois sur le recrutement sont cessibles et saisissables, mais seulement pour dettes envers l'Etat, les services locaux des territoires français relevant du ministère de la France d'outre-mer ou des pays de protectorat, et dans les circonstances prévues par les articles 203, 205, 206, 207, 212, 214, 238, 240, 301 et 356 du code civil.

« Dans ces deux cas, elles sont cessibles et saisissables en totalité.

« § 3. — Pécules. — Les pécules accordés soit en vertu de la loi du 31 mars 1928, soit en vertu de l'article 14 de la loi du 5 octobre 1940, soit en vertu de l'article 8 (§ 5) de l'ordonnance du 23 juin 1945 sont cessibles et saisissables, mais seulement pour créances de l'Etat, des services locaux des territoires français relevant du ministère de la France d'outre-mer ou des pays de protectorat, pour les créances privilégiées au titre de l'article 2101 du code civil et dans les circonstances prévues par les articles 203, 205, 206, 207, 212 et 214 du même code.

« La portion cessible ou saisissable est du cinquième pour les créances de l'Etat, des services locaux des territoires français relevant du ministère de la France d'outre-mer ou des pays de protectorat, ainsi que pour les créances privilégiées.

« Elle est du tiers pour les dettes alimentaires.

« La retenue du tiers et celle du cinquième peuvent se cumuler.

« § 4. — Dispositions spéciales concernant les créances alimentaires. — En cas de cessions ou de saisies-arrêts faites pour le payement des dettes alimentaires prévues par les articles 203, 205, 206, 207, 212, 214, 238, 240, 301 et 356 du code civil, le terme mensuel courant de la pension alimentaire sera, chaque mois, prélevé intégralement sur la portion qui, aux termes du paragraphe 1er ci-dessus, est insaisissable.

« La portion saisissable pourra, le cas échéant, être retenue en sus, soit pour sûreté des termes arriérés de la pension alimentaire et des frais, soit au profit des créanciers ordinaires.

« Les allocations familiales sont insaisissables et incessibles sauf pour le payement des dettes alimentaires prévues par l'article 203 du code civil.

« § 5. — Forme des cessions et procédure des saisies-arrêts. — La forme de la cession et la procédure de la saisie-arrêt des soldes et accessoires, primes et pécules, sont déterminées par les articles 63 à 68 inclus et 70 et 73 *b* inclus du livre Ier du code du travail, et par l'article 187 ci-dessus ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 191 du règlement du 3 avril 1869 ainsi que l'ensemble des textes qui ont modifié ou complété cet article sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Saisissabilité et cessibilité des rémunérations civiles ».

« *Art.* 191. — Toutes sommes dues à titre de rémunération à toutes les personnes salariées ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour une administration dépendant du ministère de la défense nationale, quels que soient le montant et la nature de cette rémunération, la forme et la nature du contrat, ainsi que les accessoires de ces rémunérations, sont soumises, en ce qui concerne la forme de la cession

la procédure de la saisie-arrêt et les limites dans lesquelles lesdites rémunérations peuvent être saisies ou cédées, aux dispositions des articles 60 *a* à 68 inclus et 70 à 73 *b* inclus du livre Ier du code du travail et de l'article 187 ci-dessus ».

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions du décret n° 46-1405 du 13 juin 1946 ainsi que celles des articles 58 et 61 du décret du 3 janvier 1903, des articles 78 et 81 du décret du 26 mai 1904, des articles 36 *d* et 36 *e* du décret du 10 janvier 1912, ensemble les textes qui les ont modifiées, portant respectivement règlement sur la solde et les revues des corps de troupe de la gendarmerie, des troupes coloniales et des troupes métropolitaines.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

HENRI QUEUILLE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-801 du 25 juin 1951 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux militaires appartenant au bataillon français de l'Organisation des Nations Unies en Corée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires, du régime de la sécurité sociale, et notamment l'article 12, ensemble les décrets subséquents n° 49-993 du 20 juillet 1949, n° 49-1377 du 3 octobre 1949 et n° 50-1451 du 25 novembre 1950;

Vu le décret n° 50-1331 du 21 octobre 1950 fixant le régime de solde des militaires appartenant au bataillon français de l'Organisation des Nations Unies en Corée,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé du 25 novembre 1950 sont applicables aux militaires visés au 1° de l'article 1er de la loi du 12 avril 1949 qui sont tributaires du décret n° 50-1331 du 21 octobre 1950 fixant le régime de solde des militaires appartenant au bataillon français de l'Organisation des Nations Unies en Corée.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet à compter du 21 octobre 1950.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Décret modifiant le décret du 26 septembre 1949 portant nominations et promotions dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1951, page 6397, au lieu de: « M. Cauche (Marc-Antoine) », lire: « M. Cauchie (Marc-Antoine) ».

Remises de débets.

Par arrêté du 1er juin 1951, sous réserve du versement de la somme de 181.000 F, il est fait remise gracieuse à M. le lieutenant en non-activité Goujard de Laverchère, 178, boulevard Pereire, à Paris (17e), de la somme de 363.222 F restant due sur celle de 375.222 F indûment perçue au titre d'un cumul de solde de non-activité et d'un traitement public pendant la période du 1er novembre 1946 au 30 novembre 1948.

Par arrêté du 4 juin 1951, il est fait remise gracieuse à M. l'ex-sous-lieutenant F. F. C. Mestric (Joseph), résidant 21, rue de Pont-Aven, à Quimperlé, de la somme de 3.618 F représentant le montant de l'allocation exceptionnelle pour le mois d'août 1944, indûment perçue.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 5 juin 1951, sous réserve du payement d'une somme nette de 60.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Rudet (Jean), ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales, en service à la direction des constructions et armes navales de Saïgon, de la somme dont il est redevable, en principal et intérêts, au titre du débet mis à sa charge par arrêté du 12 septembre 1949.

Par arrêté du 13 juin 1951, sous réserve d'un versement de 20.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Le Flohic (Antoine), demeurant au bourg de Pont-Melvez (Côtes-du-Nord), de la somme de 39.320 F restant due sur celle de 41.320 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 13 juin 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Le Mouroux, demeurant à Vannes (Morbihan), 19, rue des Halles, d'une somme de 2.356 F restant due sur celle de 5.000 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 13 juin 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Tronche (François), épouse Rouet, de la somme de 21.062 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume ou disparu, les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Fouilleret (Henri), né le 3 septembre 1909, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1929, mle 4668.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1943.)

Haussart (Gilbert), né le 3 janvier 1910, recrutement d'Arras, classe 1930, mle 208.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

François (René), né le 5 juin 1920, recrutement d'Arras, classe 1940, mle 6288.

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Boidin (Jean), né le 6 juin 1914, recrutement de Saint-Omer, classe 1934, mle 2411.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Proudhon (André), né le 30 décembre 1914, recrutement de Mâcon, classe 1934, mle 3214.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Monnier (Pierre), né le 22 décembre 1901, recrutement de Vesoul, classe 1921, mle 935.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1944.)

Jequel (Charles), né le 25 octobre 1899.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gerbe (Adrien), né le 28 avril 1909, recrutement de Toulon, classe 1929, mle 477 T 28.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Eymard (Elie), né le 10 septembre 1910.

Art. 2. — Sont homologués à titre pensionnable, les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

Bourry (Jacques), né le 20 mai 1919, recrutement d'Amiens, classe 1939, mle 1978.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 25 août 1944.)

Avez (André), né le 4 janvier 1925, recrutement de Valenciennes, classe 1945, mle 22219.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1944.)

Bessaguet (Jean), né le 22 août 1923, recrutement de Limoges, classe 1943, mle 3080.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bonnet (Roger), né le 8 août 1923.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Daunis (Robert), né le 20 novembre 1921, recrutement de Marseille, classe 1941, mle 17360 MR.

Raymond (Sauveur-Eugène), né le 11 septembre 1918, recrutement de Marseille, classe 1938/1, mle 751.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Braquet (Gilbert), né le 10 juin 1910, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1930, mle 6543.

Buisson (Maurice), né le 26 février 1907, recrutement de Paris, classe 1927, mle 597.

De Laage de Meux (Hilaire), né le 2 mars 1901.

Waltz (René), né le 22 octobre 1909, recrutement de Riom, classe 1929, mle 2224.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Leclerc (Guy), né le 17 juillet 1918, recrutement d'Evreux, classe 1938, mle 685.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Malterre (Pierre), né le 23 octobre 1901, recrutement de Perpignan, classe 1921, mle 913.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Lepy (Bernard), né le 25 février 1898, recrutement de Strasbourg, classe 1918, mle 258.

Moreau (Raymond), né le 10 mai 1910, recrutement de Limoges, classe 1930, mle 201.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Auger (René), né le 26 juin 1901, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1921, mle 1385.

Chautemps (Pierre), né le 28 juin 1908, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1928/2, mle 3694.

Lacroix (Jacques), né le 9 février 1904, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1924/1, mle 5701.

Lecat (Jean), né le 18 mai 1912, recrutement de Dunkerque, classe 1932, mle 759.

Lemarignier (Albert), né le 28 décembre 1905, recrutement de Caen, classe 1925, mle 322.

Martin (André), né le 27 août 1906, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1926/2, mle 257.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Berthe (Henri), né le 22 juin 1906.

Bertrand (André), né le 20 mars 1910, recrutement d'Epinal, classe 1930, mle 430.

Boissard (Marcel), né le 13 février 1904, recrutement de Paris (1er bureau), classe 1924, mle 1032.

Coquillat (Camille), né le 26 juillet 1906, recrutement d'Alger, classe 1926, mle 175.

Kahn (Roger), né le 10 octobre 1917, recrutement de Melun, classe 1937, mle 1037.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Beros (Ernest), né le 10 septembre 1900.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Laurent (Georges), né le 13 septembre 1916, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1936/B, mle 4647.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Joinau (Roger), né le 9 décembre 1921, recrutement de Paris, classe 1941, mle 1575.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1944.)

Bonvalet (Jules), né le 1er juin 1905.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1944.)

L'Hote (Pierre), né le 3 mars 1906, recrutement d'Epinal, classe 1926, mle 880.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Le Troquer (Jacques), né le 13 février 1912, recrutement de la Seine (3e bureau), classe 1932, mle 146.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Bacquet (Hubert), né le 7 avril 1911, recrutement de Beauvais, classe 1931, mle 35.

(Pour prendre rang du 17 août 1944.)

Boudant (Fernand), né le 5 novembre 1909, recrutement de la Seine (4e bureau), classe 1929, mle 5907.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Cahana (Iancou), né le 20 mars 1908, recrutement de la Seine, classe 1928, mle 1778.

Viard (Raoul), né le 12 décembre 1905, recrutement de la Seine 6e bureau, classe 1925/1, mle 3864.

Vilain (Georges), né le 7 août 1903.

(Pour prendre rang du 19 août 1944.)

Beaugrand (Jean), né le 30 octobre 1896, recrutement de la Seine 4e bureau, classe 1916, mle 4785.

Blaviel (Félix), né le 20 août 1901, recrutement de Laval, classe 1921, mle 508.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Chalandon (Paul), né le 11 juin 1920.

Ganne (André), né le 14 septembre 1904, recrutement de Melun, classe 1924, mle 1143.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Marchand (André), né le 6 mai 1910, recrutement de Versailles, classe 1930/1, mle 591.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Arnoult (André), né le 1er août 1910, recrutement de Blois, classe 1930, mle 1066.

Aubry (Maurice), né le 22 septembre 1902, recrutement de Nancy, classe 1922/2, mle 105.

Bariteau (Henri), né le 11 septembre 1909, recrutement de Poitiers, classe 1929/3, mle 1292.

Couteau (Fernand), né le 22 mai 1910, recrutement de Tours, classe 1930, mle 896.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Abraham (Alfred), né le 22 novembre 1899, recrutement de Lorient, classe 1919, mle 744.

Boireau (Marie), né le 12 juin 1901, recrutement de la Seine 3e bureau, classe 1921, mle 59.

Laurent (Henri), né le 16 mai 1919, recrutement de la Seine 3e bureau, classe 1939, mle 4694.

Lesueur (Roger), né le 6 décembre 1910, recrutement de la Seine, classe 1930, mle 1607.

Nadal (André), né le 26 mai 1914, recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1934, mle 1494.

Tahti (Georges), né le 16 mai 1917.

Viremouneix (Georges), né le 11 août 1909.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Banchelin (Gaston), né le 29 mai 1917, recrutement de Lorient, classe 1937, mle 229.

Bonnet (Georges), né le 8 juin 1916, recrutement de la Seine, 6e bureau, classe 1936, mle 1832.

Diem (Jacques), né le 25 février 1910.

Kahn (René), né le 10 août 1915, recrutement de Cherbourg, classe 1935, mle 1679/CB 3.

De Toledo (Bertrand), né le 27 octobre 1921, recrutement de la Seine, classe 1941, mle 41050.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 15 août 1944.)

Baril (André), né le 5 août 1909, recrutement de Rouen, classe 1929, mle 3191.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Célis (Auguste), né le 25 décembre 1913, recrutement de la Seine, 1er bureau, classe 1933, mle 5109.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 18 août 1944.)

Alavoine (Marcel), né le 28 août 1912, recrutement de Versailles, classe 1932, mle 5082.

Magistris (Pierre), né le 19 mai 1912, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1932, mle 12625.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Abraham (Lucien), né le 18 septembre 1909, recrutement de Mézières, classe 1929, mle 1001.

Leclercq (Camille), né le 7 novembre 1908, recrutement de Béthune, classe 1928, mle 4518.

Lesage (Roger), né le 3 février 1908, recrutement de Béthune, classe 1928, mle 1071.

Prud'homme (Maurice), né le 10 décembre 1906, recrutement de Mézières, classe 1926, mle 1083.

Romult (René), né le 29 novembre 1914, recrutement de Brest, classe 1934, mle 3087-B 35.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Braconnier (Henri), né le 13 mars 1897, recrutement de Saint-Quentin, classe 1917, mle 1237.

Cresson (Pierre), né le 5 avril 1918, recrutement d'Arras, classe 1938, mle 670.

Herpain (Roland), né le 9 juillet 1914, recrutement de Valenciennes, classe 1934, mle 3447.

Lecrique (Arthur), né le 23 mars 1905, recrutement de Mézières, classe 1925, mle 397.

Lévêque (Jean), né le 21 octobre 1924, rerutement de Lille, classe 1944, mle 22167.

Mahieu (Jules), né le 26 février 1913, recrutement de Béthune, classe 1933, mle 881.

Meplomb (Lucien), né le 20 mars 1914, recrutement de Rouen, classe 1934, mle 1732.

Pingard (Rémy), né le 21 janvier 1898, recrutement de Rouen, classe 1918, mle 193.

Plateaux (Jean), né le 28 février 1914, recrutement de Laon, classe 1934, mle 1197.

Queniart (Pierre), né le 2 août 1905, recrutement de Béthune, classe 1925, mle 5226.

Renaut (Charles), né le 7 avril 1920, recrutement 1er bureau de la Seine, classe 1940, mle 4356.

Richard (René), né le 3 juin 1909, recrutement de Mézières, classe 1929, mle 936.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Colinet (Robert), né le 11 juin 1918, recrutement de Mézières, classe 1938, mle 905.

Crasquin (Raymond), né le 2 janvier 1913, recrutement de Béthune, classe 1933, mle 1009.

Dubois (René), né le 17 février 1899, recrutement d'Arras, classe 1919, mle 207.

Dupetit (Fernand), né le 8 septembre 1914, recrutement de Beauvais, classe 1934, mle 1369.

Derambure (Paul), né le 3 août 1908, recrutement de Poitiers, classe 1928, mle 671.

Gautier (Raymond), né le 14 juin 1914, recrutement de Mézières, classe 1934, mle 1165.

Godfrin (Jules), né le 4 juillet 1905, recrutement d'Avesnes, classe 1925, mle 1985.

Keller (François), né le 30 octobre 1907, recrutement de Colmar, classe 1927, mle 1231.

Legrand (Arthur), né le 28 septembre 1907, recrutement de Cambrai, classe 1927, mle 2020.

Legros (Pierre), né le 5 mai 1899, recrutement d'Amiens, classe 1919, mle 1167.

Masse (Henri), né le 18 septembre 1904, recrutement de Béthune, classe 1924, mle 3191.

Zimniack (Joseph), né le 4 février 1915, recrutement de Béthune, classe 1935, mle 1283.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Paysant (Jean), né le 27 mars 1918, recrutement de Grenoble, classe 1938, mle 2469.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Colpin (Jean), né le 27 février 1919, recrutement de Cambrai, classe 1939, mle 584.

Derisquebourg (Paul), né le 31 août 1914, recrutement de Cherbourg, classe 1934, mle 132 - C 31.

Henon (Jean-Jacques), né le 8 janvier 1909, recrutement de Saint-Quentin, classe 1929, mle 506.

Leclet (Pierre), né le 20 juillet 1911, recrutement d'Avesnes, classe 1931, mle 1161.

Lefebvre (Albert), né le 30 juin 1919, recrutement de Laon, classe 1939, mle 1725.

Mulot (Marcel), né le 26 février 1920, recrutement de Laon, classe 1940, mle 341.

Nuixe (Narcisse), né le 18 mai 1895, recrutement de Toulouse, classe 1915, mle 1690.

Penit (Georges), né le 10 septembre 1914, recrutement de Laon, classe 1934, mle 3148.

Rouzier (Marc), né le 22 février 1921, recrutement de Saint-Quentin, classe 1941, mle 8413.

Vonville (Joseph), né le 25 mai 1907, recrutement de Sélestat, classe 1927, mle 107.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Noël (Georges), né le 11 mai 1914, recrutement de Laon, classe 1934, mle 265.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Magard (Pierre), né le 7 novembre 1889, recrutement de Riom, classe 1909, mle 675.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Elluard (Charles), né le 12 janvier 1900, recrutement d'Ancenis, classe 1920, mle 3247.

Jouannic (Léon), né le 5 août 1913, recrutement de Lorient, classe 133, mle 1756.

Le Berre (Denis), né le 26 janvier 1913, recrutement de Vannes, classe 1933/1, mle 730.

Le Berre (Laurent), né le 22 juin 1919, recrutement de Lorient, classe 1939, mle 1573.

Le Cunff (Alphonse), né le 18 avril 1923, recrutement de Vannes, classe 1943, mle 19613/R.
Le Dervouet (Alain), né le 16 mai 1898, recrutement de Quimper, classe 1918, mle 1978.
Le Gars (Pierre), né le 29 avril 1908, recrutement de Quimper, classe 1928, mle 151.
Le Morzellec (François), né le 2 décembre 1913, recrutement de Lorient, classe 1933, mle 3845.
Marc (Henri), né le 31 août 1918, recrutement de Guingamp, classe 1938, mle 799-B-34.
Morvan (Jean-Louis), né le 12 novembre 1905, recrutement de Brest, classe 1925, mle 2970.
Riou (Guillaume), né le 17 février 1914, recrutement de Brest, classe 1934/1, mle 1216.

(Pour prendre rang du 14 juin 1944.)

Le Dantec (Denis), né le 19 octobre 1911, recrutement de Guingamp, classe 1931, mle 1436.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

André (Louis-Marie), né le 14 juillet 1914, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1934, mle 1513.
Bullier (Georges), né le 21 août 1911, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1931, mle 1188.
Carnic (François), né le 18 août 1921.
Cocher (Louis), né le 13 novembre 1908, recrutement de Vannes, classe 1928, mle 2002.
Cougoulic (Ambroise), né le 29 avril 1905.
Crolas (Jean-Marie), né le 26 octobre 1913.
Garcon (Jean-Marie), né le 23 juillet 1922, recrutement de Nantes, classe 1942, mle 9768.
Havart (Pierre), né le 10 décembre 1903, recrutement de Rennes, classe 1923/2, mle 901.
Jehannin (Louis), né le 23 octobre 1920, recrutement de Rennes, classe 1940, mle 3811.
Jochault (Joseph), né le 14 mai 1911, recrutement de Rennes, classe 1931, mle 53.
Kerbellec (Joseph), né le 26 avril 1898, recrutement de Lorient, classe 1918, mle 28858 3.
Le Grenn (Louis), né le 30 octobre 1916, recrutement de Quimper, classe 1936, mle 644.
Le Dourner (Joseph), né le 20 octobre 1919, recrutement de Lorient, classe 1940/1, mle 4111.
Le Du (Aimé), né le 5 juin 1924.
Le Guennec (Baptiste), né le 15 janvier 1891, recrutement de Lorient, classe 1911, mle 3096.
Le Guilloux (Yves), né le 21 juin 1924, recrutement de Rennes, classe 1944, mle 20490.
Le Saint (Yves), né le 10 mars 1915, recrutement de Guingamp, classe 1935, mle 624.
Lescop (François), né le 27 août 1911, recrutement de Brest, classe 1931, mle 4516.
Le Vaillant (Jean), né le 6 mars 1908, recrutement de Vannes, classe 1928, mle 361.
Le Veugle (Jean), né le 7 septembre 1913, recrutement de Versailles, classe 1933, mle 7302.
Morvant (André), né le 24 mars 1919, recrutement de Lorient, classe 1939, mle 2639.
Moullec (Alain), né le 16 octobre 1919.
Nachan (André), né le 10 octobre 1910, recrutement de Rochefort, classe 1930, mle 1330 27 IV.
Peron (Auguste), né le 13 septembre 1915.
Peron (François), né le 9 février 1913.
Renault (Arsène), né le 9 juillet 1912, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1932, mle 3094.
Rivalan (Jules), né le 25 août 1905, recrutement de Lorient, classe 1925, mle 3679.
Simon (Jean), né le 2 janvier 1906, recrutement de Rennes, classe 1926, mle 103.
Tardif (Arthur), né le 30 avril 1904, recrutement de Guingamp, classe 1924, mle 411.
Thomas (Paul), né le 3 janvier 1919, recrutement de Cherbourg, classe 1939, mle 1437 C 36.

(Pour prendre rang du 28 juin 1944.)

Scavennec (René), né le 15 septembre 1908, recrutement de Brest, classe 1928, mle 787 B 28.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Perraud (Joseph), né le 28 juin 1919.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1944.)

Le Bagousse (Léon), né le 21 septembre 1914, recrutement de Lorient, classe 1934, mle 307433.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1944.)

Le Guern (Laurent), né le 30 octobre 1913.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1944.)

Auregan (Arsène), né le 12 octobre 1912, recrutement de Guingamp, classe 1932, mle 368.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Ihuel (Jean-Marie), né le 17 juin 1900, recrutement de Lorient, classe 1920, mle 743.
Le Gall (André), né le 24 avril 1913, recrutement de Vannes, classe 1933, mle 522.
Scherpereel (Maurice), né le 8 octobre 1910

(Pour prendre rang du 4 août 1944.)

Lesven (Pierre), né le 13 avril 1901, recrutement de Brest, classe 1921, mle 3050.
Mauger (Ernest), né le 6 septembre 1901, recrutement de Saint-Omer, classe 1921, mle 1239.

(Pour prendre rang du 6 août 1944.)

Marzin (Lucien), né le 17 février 1899, recrutement de Brest, classe 1919, mle 209

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boloh (Joseph), né le 25 août 1907, recrutement de Lorient, classe 1927/2, mle 3038.
Brune (Pierre), né le 28 octobre 1917, recrutement de Rochefort, classe 1937, mle 1237 R 37.
Cadec (Robert), né le 6 octobre 1927, recrutement de Rennes, classe 1946, mle 53682.
Cadic (Albert), né le 23 janvier 1915, recrutement de Brest, classe 1935, mle 858-233.
Gelain (Pierre), né le 3 janvier 1920, recrutement de Lorient, classe 1940/1, mle 3526.
Giron (Etienne), né le 17 juin 1905.
Gorvel (Edouard), né le 8 septembre 1893, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1913, mle 734.
Gouret (Louis), né le 10 novembre 1905, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1925/2, mle 97.
Guillo (Pierre), né le 6 mars 1923, recrutement de Rennes, classe 1943, mle 21540/R.
Guyader (Joseph), né le 20 avril 1905, recrutement de Quimper, classe 1925, mle 39.
Herbel (Victor), né le 13 août 1917, recrutement de Rennes, classe 1937, mle 1901.
Lancien (Marcel), né le 6 septembre 1923, recrutement de Quimper, classe 1943, mle 18892/R.
Lardic (Pierre), né le 19 mai 1897, recrutement du 2e dépôt, classe 1917, mle 101563.
Latuner (Gaston), né le 22 juillet 1908, recrutement de Mulhouse, classe 1928, mle 2879.
Le Bechec (Ferdinand), né le 5 mars 1901, recrutement de Rennes, classe 1921, mle 697.
Le Belleguic (Léon), né le 16 février 1913, recrutement de Lorient, classe 1933, mle 1539432.
Le Bras (Francis), né le 15 novembre 1922.
Le Diagon (Joseph), né le 12 octobre 1900, recrutement de Lorient, classe 1920, mle 2392.
Le Doze (Armand), né le 8 mai 1894, recrutement de Lorient, classe 1914, mle 728.
Le Foll (Hervé), né le 28 avril 1915, recrutement de Quimper, classe 1935, mle 5516.
Le Gall (Rémy), né le 14 septembre 1918, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1935, mle 336.
Le Men (André), né le 10 mars 1923.
Le Moullec (Olivier), né le 27 avril 1900, recrutement de Brest, classe 1920, mle 1067.
Le Roy (Armand), né le 17 juillet 1921, recrutement de Lorient, classe 1939, mle 645.
Le Sausse (Jean), né le 29 mars 1892, recrutement de Lorient, classe 1912, mle 23072.
Loy (Charles), né le 26 novembre 1897, recrutement du Havre, classe 1917, mle 2804.
Mahé (Julien), né le 17 octobre 1920, recrutement de Lorient, classe 1940, mle 3348.
Mahé (Marguerite), née le 4 mars 1912.
Mahéas (Louis), né le 2 avril 1923.
Mazaud (François), né le 10 août 1899, recrutement de Lorient, classe 1919, mle IM. 211.
Paillet (Henri), né le 11 mars 1909, recrutement de Rennes, classe 1929, mle 138.
Paranthoen (Maurice), né le 28 juillet 1911, recrutement de Guingamp, classe 1931, mle 1993.
Pascal (Baptiste), né le 29 août 1921.

Pellen (Roger), né le 30 avril 1918, recrutement de Rennes, classe 1936, mle 1022.
Pinaton (Hubert), né le 6 mars 1921, recrutement de Valenciennes, classe 1939, mle 969.
Postec (Yves), né le 25 août 1899, recrutement de Brest, classe 1919, mle 2642.
Quemener (Vincent), né le 17 octobre 1909.
Robillard (François), né le 7 août 1898, recrutement de Saint-Omer, classe 1918, mle 1615.
Rommels (Albert), né le 10 février 1912, recrutement de Strasbourg, classe 1932, mle 533.
Robert (Jean-Marie), né le 13 novembre 1906, recrutement de Lorient, classe 1926, mle 2586.
Tastard (Henri), né le 9 janvier 1919, recrutement de Lorient, classe 1939, mle 1870.
Treguer (Paul), né le 27 mars 1915.
Vice (Lucien), né le 6 septembre 1901, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1921, mle 2035.

(Pour prendre rang du 21 juin 1944.)

Porcheron (Léon), né le 10 février 1908.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.

Bernard (Louis), né le 10 décembre 1912, recrutement de Lorient, classe 1932, mle 3993.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Jannet (Marcel), né le 29 mai 1921, recrutement de Nantes, classe 1941, mle 15212.
Jego (Joseph), né le 6 janvier 1916, recrutement de Guingamp, classe 1936, mle 364.
Labbe (Jules), né le 9 mai 1919, recrutement de Rennes, classe 1939, mle 2091.
Lambert (Ferdinand), né le 25 septembre 1911, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1931, mle 3250.
Le Biniguer (Louis), né le 31 décembre 1908, recrutement de Guingamp, classe 1928, mle 169.
Toquin (Joseph), né le 18 septembre 1920, recrutement de Rennes, classe 1940, mle 791.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1944.)

Hilary (André), né le 16 janvier 1920, recrutement de Colmar, classe 1940, mle 246.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Morvan (François), né le 28 octobre 1909.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1944.)

Paugam (Ernest), né le 2 octobre 1907, recrutement de Brest, classe 1927, mle 2662-25-2.
Pouliquen (Jean-Marie), né le 27 mars 1901, recrutement de Brest, classe 1921, mle 2320.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1944.)

Guéry (Albert), né le 14 novembre 1914.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1944.)

Baboual (Jean-Louis), né le 22 août 1921, recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1941, mle 9896/R.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

De Coetlogon (Edouard), né le 21 septembre 1921, recrutement de Rennes, classe 1941, mle 9458.
Moello (Louis), né le 3 mars 1904, recrutement de Béthune, classe 1924, mle 1692.
Mary (Joseph), né le 30 octobre 1912, recrutement de Strasbourg, classe 1932, mle 2059.

(Pour prendre rang du 3 août 1944.)

Mare (Marcel), né le 14 octobre 1894, recrutement de Rennes, classe 1914, mle 1470.

(Pour prendre rang du 8 août 1944.)

Le Poittevin (Guy), né le 15 juillet 1920, recrutement de Cherbourg, classe 1937/3, mle 124.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Robic (Marcel), né le 5 juin 1922, recrutement de Rennes, classe 1942, mle 20974.
Stephan (André), né le 24 janvier 1922

(Pour prendre rang du 25 juillet 1944.)

Vasselet (Louis), né le 18 avril 1915, recrutement de Brest, classe 1935, mle 589.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Beaudoin (Gervais), né le 21 octobre 1909.
Mevour (Antoine), né le 13 juin 1905, recrutement de Lorient, classe 1925, mle 2025.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Barbelet (Eugène), né le 15 octobre 1908, recrutement: 4e légion, classe 1928, mle 1312.

(Pour prendre rang du 2 août 1944.)

Nourrit (Edmond), né le 13 août 1897, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1917, mle 1149.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baruthel (Jean-Louis-Yves), né le 31 octobre 1900.
Bastard (Louis), né le 30 juillet 1906, recrutement de la Rochelle, classe 1925, mle 1551.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Audoux (Pierre), né le 15 août 1914, recrutement de Rochefort, classe 1934, mle 572-R-35.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bardet (André), né le 30 novembre 1914, recrutement de Tours, classe 1934, mle 1821.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1944.)

Marcheguet (Louis), né le 18 mars 1922, recrutement de Poitiers, classe 1942, mle 9329.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bessière (André), né le 14 octobre 1916, recrutement de Rodez, classe 1936, mle L. M. 12.
Cabot (Jean-Louis), né le 10 septembre 1912, recrutement d'Albi, classe 1932/2, mle 1917.
Murat (Marie-Louise), née le 13 juin 1907.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Hentz (Elie), né le 4 septembre 1919, recrutement d'Arras, classe 1939/2, mle 2911.
Lalapie (Daniel), né le 7 novembre 1918, recrutement de Toulouse, classe 1938, mle 1132.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vajda (Georges), né le 9 juin 1921, recrutement de la Seine, classe 1939, mle 7277.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Beyhurst (André), né le 22 septembre 1906, recrutement de Nancy, classe 1926, mle 1114.
Billoret (Roger), né le 28 mars 1910, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1930, mle 409.
Bouclot (Georges), né le 31 janvier 1912, recrutement de Nancy, classe 1932, mle 101.
Bussienne (Pierre), né le 17 février 1913, recrutement de Nancy, classe 1933, mle 11.
Jacquot (Gilbert), né le 20 janvier 1898, recrutement d'Epinal, classe 1918, mle 69.
Jacson (Jean), né le 5 septembre 1909, recrutement de Nancy, classe 1929, mle 1158

Le Cunff (Alphonse), né le 16 avril 1923, recrutement de Vannes, classe 1943, mle 19613/R.

Le Dervouet (Alain), né le 16 mai 1898, recrutement de Quimper, classe 1918, mle 1978.

Le Gars (Pierre), né le 29 avril 1908, recrutement de Quimper, classe 1928, mle 151.

Le Morzellec (François), né le 2 décembre 1913, recrutement de Lorient, classe 1933, mle 3845.

Marc (Henri), né le 31 août 1918, recrutement de Guingamp, classe 1938, mle 799-B-34.

Morvan (Jean-Louis), né le 12 novembre 1905, recrutement de Brest, classe 1925, mle 2970.

Riou (Guillaume), né le 17 février 1914, recrutement de Brest, classe 1934/1, mle 1216.

(Pour prendre rang du 14 juin 1944.)

Le Dantec (Denis), né le 19 octobre 1911, recrutement de Guingamp, classe 1931, mle 1436.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

André (Louis-Marie), né le 14 juillet 1914, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1934, mle 1513.

Bullier (Georges), né le 21 août 1911, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1931, mle 1488.

Carnic (François), né le 18 août 1921.

Cocher (Louis), né le 13 novembre 1908, recrutement de Vannes, classe 1928, mle 2092.

Cougoulic (Ambroise), né le 29 avril 1905.

Crolas (Jean-Marie), né le 26 octobre 1913.

Garcon (Jean-Marie), né le 23 juillet 1922, recrutement de Nantes, classe 1942, mle 9768.

Havart (Pierre), né le 10 décembre 1903, recrutement de Rennes, classe 1923/2, mle 901.

Jehannin (Louis), né le 23 octobre 1920, recrutement de Rennes, classe 1940, mle 3811.

Jochault (Joseph), né le 14 mai 1911, recrutement de Rennes, classe 1931, mle 53.

Kerbellec (Joseph), né le 26 avril 1898, recrutement de Lorient, classe 1918, mle 26858 3.

Le Crenn (Louis), né le 30 octobre 1916, recrutement de Quimper, classe 1936, mle 644.

Le Dourner (Joseph), né le 20 octobre 1919, recrutement de Lorient, classe 1940/1, mle 5111.

Le Du (Aimé), né le 5 juin 1924.

Le Guennec (Baptiste), né le 15 janvier 1891, recrutement de Lorient, classe 1911, mle 3096.

Le Guilloux (Yves), né le 21 juin 1924, recrutement de Rennes, classe 1944, mle 20490.

Le Saint (Yves), né le 10 mars 1915, recrutement de Guingamp, classe 1935, mle 624.

Lescop (François), né le 27 août 1911, recrutement de Brest, classe 1931, mle 4516.

Le Vaillant (Jean), né le 6 mars 1908, recrutement de Vannes, classe 1928, mle 361.

Le Veugle (Jean), né le 7 septembre 1913, recrutement de Versailles, classe 1933, mle 7302.

Morvant (André), né le 24 mars 1919, recrutement de Lorient, classe 1939, mle 2639.

Moullec (Alain), né le 16 octobre 1919.

Nachan (André), né le 10 octobre 1910, recrutement de Rochefort, classe 1930, mle 1330 27 IV.

Peron (Auguste), né le 13 septembre 1915.

Peron (François), né le 9 février 1913.

Renault (Arsène), né le 9 juillet 1912, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1932, mle 3091.

Rivalan (Jules), né le 25 août 1905, recrutement de Lorient, classe 1925, mle 3679.

Simon (Jean), né le 2 janvier 1906, recrutement de Rennes, classe 1926, mle 103.

Tardif (Arthur), né le 30 avril 1904, recrutement de Guingamp, classe 1924, mle 411.

Thomas (Paul), né le 3 janvier 1919, recrutement de Cherbourg, classe 1939, mle 1437 C 36.

(Pour prendre rang du 28 juin 1944.)

Scavennec (René), né le 15 septembre 1908, recrutement de Brest, classe 1928, mle 787 B 28.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Perraud (Joseph), né le 28 juin 1919.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1944.)

Le Bagousse (Léon), né le 21 septembre 1914, recrutement de Lorient, classe 1934, mle 307433.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1944.)

Le Guern (Laurent), né le 30 octobre 1913.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1944.)

Auregan (Arsène), né le 12 octobre 1912, recrutement de Guingamp, classe 1932, mle 368.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Ihuel (Jean-Marie), né le 17 juin 1900, recrutement de Lorient, classe 1920, mle 743.

Le Gall (André), né le 24 avril 1913, recrutement de Vannes, classe 1933, mle 522.

Scherpereel (Maurice), né le 8 octobre 1910

(Pour prendre rang du 4 août 1944.)

Lesven (Pierre), né le 13 avril 1901, recrutement de Brest, classe 1921, mle 3050.

Mauger (Ernest), né le 6 septembre 1901, recrutement de Saint-Omer, classe 1921, mle 1239.

(Pour prendre rang du 6 août 1944.)

Marzin (Lucien), né le 17 février 1899, recrutement de Brest, classe 1919, mle 209

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Boloh (Joseph), né le 25 août 1907, recrutement de Lorient, classe 1927/2, mle 3038.

Brune (Pierre), né le 28 octobre 1917, recrutement de Rochefort, classe 1937, mle 1237 R 37.

Cadec (Robert), né le 6 octobre 1927, recrutement de Rennes, classe 1946, mle 53682.

Cadic (Albert), né le 23 janvier 1915, recrutement de Brest, classe 1935, mle 858-233.

Gelain (Pierre), né le 3 janvier 1920, recrutement de Lorient, classe 1940/1, mle 3526.

Giron (Etienne), né le 17 juin 1905.

Gorvel (Edouard), né le 8 septembre 1893, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1913, mle 734.

Gouret (Louis), né le 10 novembre 1905, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1925/2, mle 97.

Guillo (Pierre), né le 6 mars 1923, recrutement de Rennes, classe 1943, mle 21540/R.

Guyader (Joseph), né le 20 avril 1905, recrutement de Quimper, classe 1925, mle 39.

Herbel (Victor), né le 13 août 1917, recrutement de Rennes, classe 1937, mle 1901.

Lancien (Marcel), né le 6 septembre 1923, recrutement de Quimper, classe 1943, mle 18892/R.

Lardic (Pierre), né le 19 mai 1897, recrutement du 2e dépôt, classe 1917, mle 101563.

Latuner (Gaston), né le 22 juillet 1908, recrutement de Mulhouse, classe 1928, mle 2879.

Le Bechec (Ferdinand), né le 5 mars 1901, recrutement de Rennes, classe 1921, mle 697.

Le Belleguic (Léon), né le 16 février 1913, recrutement de Lorient, classe 1933, mle 1539432.

Le Bras (Francis), né le 15 novembre 1922.

Le Diagon (Joseph), né le 12 octobre 1900, recrutement de Lorient, classe 1920, mle 2392.

Le Doze (Armand), né le 8 mai 1894, recrutement de Lorient, classe 1914, mle 728.

Le Foll (Hervé), né le 28 avril 1915, recrutement de Quimper, classe 1935, mle 5516.

Le Gall (Rémy), né le 14 septembre 1918, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1938, mle 336.

Le Men (André), né le 10 mars 1923.

Le Moullec (Olivier), né le 27 avril 1900, recrutement de Brest, classe 1920, mle 1067.

Le Roy (Armand), né le 17 juillet 1921, recrutement de Lorient, classe 1939, mle 645.

Le Sausse (Jean), né le 29 mars 1892, recrutement de Lorient, classe 1912, mle 23072.

Loy (Charles), né le 26 novembre 1897, recrutement du Havre, classe 1917, mle 2804.

Mahé (Julien), né le 17 octobre 1920, recrutement de Lorient, classe 1940, mle 3348.

Mahé (Marguerite), née le 4 mars 1912.

Mahéas (Louis), né le 2 avril 1923.

Mazaud (François), né le 10 août 1899, recrutement de Lorient, classe 1919, mle DM. 211.

Paillet (Henri), né le 11 mars 1909, recrutement de Rennes, classe 1929, mle 138.

Paranthoen (Maurice), né le 28 juillet 1911, recrutement de Guingamp, classe 1931, mle 1993.

Pascal (Baptiste), né le 29 août 1921.

Pellen (Roger), né le 30 avril 1918, recrutement de Rennes, classe 1936, mle 1022.
Pinaton (Hubert), né le 6 mars 1921, recrutement de Valenciennes, classe 1939, mle 969.
Postec (Yves), né le 25 août 1899, recrutement de Brest, classe 1919, mle 2612.
Quemener (Vincent), né le 17 octobre 1909.
Robillard (François), né le 7 août 1898, recrutement de Saint-Omer, classe 1918, mle 1615.
Rommels (Albert), né le 10 février 1912, recrutement de Strasbourg, classe 1932, mle 533.
Rupert (Jean-Marie), né le 13 novembre 1906, recrutement de Lorient, classe 1926, mle 2586.
Tastard (Henri), né le 9 janvier 1919, recrutement de Lorient, classe 1939, mle 1876.
Treguer (Paul), né le 27 mars 1915.
Vice (Lucien), né le 6 septembre 1901, recrutement de la Seine (1er bureau), classe 1921, mle 2035.

(Pour prendre rang du 21 juin 1944.)

Porcheron (Léon), né le 10 février 1908.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.

Bernard (Louis), né le 10 décembre 1912, recrutement de Lorient, classe 1932, mle 3993.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Jannet (Marcel), né le 29 mai 1921, recrutement de Nantes, classe 1941, mle 15212.
Jego (Joseph), né le 6 janvier 1916, recrutement de Guingamp, classe 1936, mle 364.
Labbe (Jules), né le 9 mai 1919, recrutement de Rennes, classe 1939, mle 2091.
Lambert (Ferdinand), né le 25 septembre 1911, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1931, mle 3250.
Le Biniguer (Louis), né le 31 décembre 1908, recrutement de Guingamp, classe 1928, mle 169.
Toquin (Joseph), né le 18 septembre 1920, recrutement de Rennes, classe 1940, mle 791.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1944.)

Hilary (André), né le 16 janvier 1920, recrutement de Colmar, classe 1940, mle 246.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Morvan (François), né le 28 octobre 1909.

(Pour prendre rang du 22 juillet 1944.)

Pauzam (Ernest), né le 2 octobre 1907, recrutement de Brest, classe 1927, mle 2662-25-2.
Pouliquen (Jean Marie), né le 27 mars 1901, recrutement de Brest, classe 1921, mle 1320.

(Pour prendre rang du 27 juillet 1944.)

Guéry (Albert), né le 14 novembre 1914.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1944.)

Badoual (Jean-Louis), né le 22 août 1921, recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1941, mle 9896/R.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

De Coetlogon (Edouard), né le 21 septembre 1921, recrutement de Rennes, classe 1941, mle 9458.
Moello (Louis), né le 3 mars 1904, recrutement de Béthune, classe 1924, mle 1692.
Mury (Joseph), né le 30 octobre 1912, recrutement de Strasbourg, classe 1932, mle 2059.

(Pour prendre rang du 3 août 1944.)

Marc (Marcel), né le 14 octobre 1894, recrutement de Rennes, classe 1914, mle 1470.

(Pour prendre rang du 8 août 1944.)

Le Poittevin (Guy), né le 15 juillet 1920, recrutement de Cherbourg, classe 1937/3, mle 124.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Robic (Marcel), né le 5 juin 1922, recrutement de Rennes, classe 1942, mle 20974.
Stephan (André), né le 24 janvier 1922

(Pour prendre rang du 25 juillet 1944.)

Vasselet (Louis), né le 18 avril 1915, recrutement de Brest, classe 1935, mle 589.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Beaudoin (Gervais), né le 24 octobre 1909.
Mevour (Antoine), né le 13 juin 1905, recrutement de Lorient, classe 1925, mle 2025.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Barbelet (Eugène), né le 15 octobre 1908, recrutement: 4e légion, classe 1928, mle 1312.

(Pour prendre rang du 2 août 1944.)

Nourrit (Edmond), né le 13 août 1897, recrutement de Saint-Brieuc, classe 1917, mle 1119.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Baruthel (Jean-Louis-Yves), né le 31 octobre 1900.
Bastard (Louis), né le 30 juillet 1906, recrutement de la Rochelle, classe 1925, mle 1551.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Audoux (Pierre), né le 15 août 1914, recrutement de Rochefort, classe 1934, mle 572-R-35.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bardet (André), né le 30 novembre 1914, recrutement de Tours, classe 1934, mle 1821.

(Pour prendre rang du 12 juillet 1944.)

Marcheguet (Louis), né le 18 mars 1922, recrutement de Poitiers, classe 1942, mle 9329.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bessière (André), né le 14 octobre 1916, recrutement de Rodez, classe 1936, mle L. M. 12.
Cabot (Jean-Louis), né le 10 septembre 1912, recrutement d'Albi, classe 1932/2, mle 1917.
Murat (Marie-Louise), née le 13 juin 1907.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Hentz (Elie), né le 4 septembre 1919, recrutement d'Arras, classe 1939/2, mle 2911.
Latapie (Daniel), né le 7 novembre 1918, recrutement de Toulouse, classe 1938, mle 1132.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Vajda (Georges), né le 9 juin 1921, recrutement de la Seine, classe 1939, mle 7277.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Beyhurst (André), né le 22 septembre 1906, recrutement de Nancy, classe 1926, mle 1114.
Billoret (Roger), né le 28 mars 1910, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1930, mle 409.
Bouctot (Georges), né le 31 janvier 1912, recrutement de Nancy, classe 1932, mle 101.
Bussienne (Pierre), né le 17 février 1913, recrutement de Nancy, classe 1933, mle 11.
Jacquot (Gilbert), né le 20 janvier 1898, recrutement d'Epinal, classe 1918, mle 69.
Jacson (Jean), né le 5 septembre 1909, recrutement de Nancy, classe 1929, mle 1158

Dans le grade de lieutenant

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Arnould (Jean-Marie), né le 20 octobre 1909, recrutement de Nancy, classe 1929, mle 1668.

Eisenkopf (Guillaume), né le 21 mars 1913, recrutement de Metz, classe 1933, mle 518.

Gruyer (André), né le 2 avril 1909, recrutement de Bar-le-Duc, classe 1929, mle 486.

Mengin (Louis), né le 18 avril 1901.

Vaute (Pierre), né le 7 mai 1911, recrutement de la Seine, 1er bureau, classe 1931, mle 1628.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Alliot (André), né le 4 janvier 1903, recrutement de Valenciennes, classe 1923, mle 424.

Bacchetta (Charles), né le 31 janvier 1907, recrutement de Nancy, classe 1927, mle 282.

Baumann (Pierre), né le 26 janvier 1912, recrutement de Nancy, classe 1932, mle 37.

Bedel (Roger), né le 30 décembre 1900, recrutement d'Epinal, classe 1920, mle 1939.

Conter (René), né le 31 octobre 1913, recrutement de Nancy, classe 1933, mle 2077.

Lacroix (Marc), né le 11 août 1917, recrutement de Nancy, classe 1937, mle 435.

Laloyer (Charles), né le 30 avril 1914, recrutement de Lille, classe 1934, mle 703.

Mogin (Camille), né le 8 février 1901, recrutement de Chaumont, classe 1921, mle 1118.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Bigonville (Jean), né le 6 mai 1904.

Gris (Charles), né le 5 août 1919, recrutement de Nancy, classe 1939, mle 334.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1944.)

Balland (Raymond), né le 20 juin 1900, recrutement d'Epinal, classe 1920, mle 234.

(Pour prendre rang du 20 juillet 1944.)

Degois (Paul), né le 21 juin 1913, recrutement de Nancy, classe 1933, mle 3056.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Caillmail (Ferdinand), né le 5 mars 1906, recrutement de Metz, classe 1926, mle 731.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Galetti (Gilbert), né le 21 août 1911.

Gregogna (Jean), né le 29 octobre 1897, recrutement d'Ajaccio, classe 1917, mle 1776.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation, à titre posthume, dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1951.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ CHAGNEAU.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 12 juin 1951:

Mme Barillot, née Bacot (Madeleine), aide-commis administratif des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire) est mise en disponibilité (raisons de santé) pour la période du 16 janvier au 28 février 1951 (régularisation).

Mme Ledon, née Dupuis (Mercédès), aide-commis administratif des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région), est mise en disponibilité (raisons de santé) pour la période du 29 juin 1950 au 15 janvier 1951 (régularisation).

Mlle Le Tiec (Lucie), aide-commis administratif des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire), est mise en disponibilité (raisons de santé) pour une période de six mois, à compter du 11 mars 1951.

M. Vannier (Félix), agent administratif des services extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire) est mis en disponibilité (raisons de santé) pour une période de trois mois, à compter du 15 mai 1951.

M. Milliot (André), commis administratif des services extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région), est mis en disponibilité (raisons de santé) pour la période du 15 décembre 1950 au 28 février 1951 (régularisation).

M. Colin (Marc), commis administratif des personnels civils extérieurs du département des forces armées (guerre) (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire), est mis en disponibilité (raisons de santé) pour une période de six mois, à compter du 2 mars 1951.

Par arrêté du 14 juin 1951, Mlle Reyre (Marguerite), commis administratif du centre mobilisateur (air) n° 224 à Aix-en-Provence, est intégrée dans les cadres des personnels civils extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), à compter du 1er juin 1951, et affectée à l'hôpital Michel-Lévy, à Marseille.

Par arrêté du 14 juin 1951, Mme Grégoire (Germaine), commis administratif à l'hôpital Michel-Lévy, à Marseille, est rayée des cadres des personnels civils des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), à compter du 1er juin 1951.

Nomination de pharmaciens chimistes des hôpitaux militaires.

Par décision du 18 juin 1951, sont nommés pharmaciens chimistes des hôpitaux militaires, à la suite du concours ouvert à cet effet en 1951:

M. le pharmacien commandant Rouquette (Alphonse), inspection technique des subsistances à Paris.

M. le pharmacien capitaine Cier (André), école du service de santé militaire de Lyon.

Tableau d'avancement des spécialistes des formations féminines de l'air.

ANNÉE 1951

(4e, 5e, 6e catégorie.)

I. — Pour la 4e catégorie.

(Assimilée adjudant-chef.)

Les spécialistes de la 5e catégorie:

SECTION DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

Secrétaire chef.

1 Labourdette (Yvonne-Henriette), E. M. C. S. E. A., 3e R. A.
2 Bertrand (Yvonne-Louise), veuve Reynaud, B. A. 1/124.
3 Ségalas (Lucie-Fernande), E. M. G. F. A. A.

Secrétaire sténodactylographe de 2e classe.

1 Gaudineau (Denise), épouse Poulalion, B. A. 1/136.
2 Millien (Marcelle), G. R. E. M. M. O.
3 Jannin (Denise-Jeanne), épouse Collard, E. M. 5e R. A.

Secrétaire dactylographe de 1re classe.

1 Moizan (Anne-Marie), E. M. G. F. A. A.
2 Vivier (Andréa-Anasthasie), épouse Dezaubeaux, B. A. 723.
3 Olivier (Marie-Thésèe), épouse Georges, S. P. A. A.

Comptable chef.

1 Chanfrau (Gilberte), C. A. 4/106.
2 Guareski (Yvonne-Marie), S. S. F. A. A.
3 Stintzy (Jeannine-Madeleine), épouse Dhollande, C. B. 766.
4 Gourmelon (Marie-Madeleine), épouse Pierron, D. C. 2e R. A.
5 Goigoux (Simone), épouse Blache, C. B. 766.
6 Guétault (Janine-Andrée), épouse Borel, D. C. 1re D. A.
7 Nepper (Janine), épouse Audoin, B. A. 117.
8 Dumas (Paulette), D. C. 2e R. A.

SECTION DU PERSONNEL DES TRANSMISSIONS

Chef d'équipe.

1 Grosselle (Suzanne-Marie), épouse Darlet, C. T. A. 803.
2 Garcia (Aurore), épouse Landragin, Z. D. A. 901.
3 Leroux (Mireille), G. M. M. T. A.
4 Delsouc (Maria-Georgette), C. T. A. 802.
5 Paris (Lucienne-Anne), épouse Kaminski, C. T. A. 804.
6 Poli (Ginette), épouse Marcelin, E. M. G. F. A. A.
7 Penay (Marie-Louise), C. T. A. 807.
8 Malle (Louise-Emilie), épouse Droulez, C. T. A. 803.
9 Laurent (Renée-Jeanne), épouse Maréchal, C. T. A. 806.

SECTION DU PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ

Infirmière auxiliaire hors classe.

1 Guiraud (Annette-Marie), A. M. R. H. 1/784.

II. — Pour la 5e catégorie.

(Assimilée adjudant.)

Les spécialistes de la 6e catégorie :

SECTION DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

Secrétaire de 1re classe.

1 Bove (Ginette-Berthe), épouse Secher, S. S. O. P. A. A.

Secrétaire sténodactylographe de 3e classe.

1 Barrère (Lucienne), B. A. 106.
2 Goumay (Germaine), épouse Bossin, S. S. F. A. A.
3 Apréa (Séraphine), S. P. A. A.
4 Vennevaux (Suzanne), E. M. G. F. A. A.

Secrétaire dactylographe de 2e classe.

1 Flamery (Andrée-Madeleine), épouse Perottet, B. A. 708.
2 Picois (Gisèle-Edmonde), épouse Boulin, 1er D. A. et 1er R. A.
3 Fouassier (Mireille), Z. D. A. 903.
4 Fommarty (Jeanne), S. P. A. A.
5 Rouvereau (Yvonne-Marie), Air Algérie.
6 Buisseret (Marie-Louise), épouse Petiau, B. A. 1/124.
7 Benessy (Simone-Gabrielle), S. S. F. A. A.

Comptable de 1re classe.

1 Mur (Jacqueline), D. C. A. A.
2 Lefort (Lucienne-Célestine), S. S. O. P. A. A.

SECTION DU PERSONNEL DES TRANSMISSIONS

Opératrice hors classe.

1 Le Bris (Paulette-Albertine), Z. D. A. 902.
2 Rubod (Odette), épouse Dewulf, C. T. A. 804.
3 Fouchard (Nelly), épouse Thuel, C. T. A. 814.
4 Decomps (Ginette), épouse Dupont, B. A. 1/124.
5 Pape (Augustine), C. T. A. 805.
6 Coquidé (Marguerite), E. M. G. F. A. A.
7 Alfieri (Maria-Santa), veuve Wira, C. T. A. 807.
8 Brun (Marie-Thérèse), épouse Blachère, B. A. 160.
9 Burel (Janine), épouse Pinturier, E. M. G. F. A. A.
10 Muret (Micheline), épouse Labelle, E. M. G. F. A. A.
11 Prat (Henriette-Marie), épouse Rémy, C. T. A. 803.
12 Brault (Madeleine), E. M. G. F. A. A.
13 Bellivet (Cécile-Thérèse), C. T. A. 803.
14 Brudon (Elyane), C. T. A. 802.
15 Delattre (Jeanne-Joséphine), C. T. A. 803.
16 Jumeau (Elisabeth), E. M. G. F. A. A.
17 Van Huffelterre (Renée), épouse Coulon, C. T. A. 802.
18 Fattier (Paulette-Hélène), C. T. A. 806.
19 Gay (Julienne), épouse Biletzki, C. T. A. 801.
20 Boyer (Marthe-Alice), E. M. G. F. A. A.
21 Madec (Jeanne), C. T. A. 802.

SECTION DU PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ

Infirmière auxiliaire de 1re classe.

1 Rubault (Cécile), B. A. 1/140.

Laborantine hors classe.

1 Beltrand (Marguerite), épouse Gluzel, B. A. 1/210.

III. — Pour la 6e catégorie.

(Assimilée sergent-chef.)

Les spécialistes de la 7e catégorie :

SECTION DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

Traductrice de 2e classe.

1 Breteau (Colombe-Mireille), E. M. G. F. A. A.

Sténodactylographes de 1re classe.

1 Hupond (Marie-Antoinette), épouse Pichard, B. A. 1/111.
2 Fauvelle (Renée-Marie), épouse Minel, E. A. A. 604.
3 Pollot (Gabrielle), E. M. G. F. A. A.
4 Martin (Reine-Louise), S. S. F. A. A.
5 Alboff (Gala), S. S. F. A. A.
6 Jorrot (Madeleine-Hélène), épouse Dupont, B. A. 118.
7 Le Clouerec (Marelle), épouse Delenle, B. A. 701.
8 Pelletier (Suzanne), C. S. E. A. et 3e R. A.
9 Bourgoin (Jeanine), P. M. C. S. S. 820.
10 Bisselin (Yvette-Mélanie), épouse Prémond, E. M. 1er R. A.
11 Cruchant (Eugénie), G. M. M. T. A.
12 Ferry (Lucette-Eliane), S. S. O. P. A. A.
13 Lépissier (Colette), S. P. A. A.
14 Soucaret (Clémence), S. P. A. A. (T. E.).

Secrétaires dactylographes de 3e classe.

1 Riondel (Alice-Blanche), C. M. A. 221.
2 Cristin (Alexandre-Joséphine), B. A. 1/124.
3 Mousseux (Léone), 1re D. A. et 1re R. A.
4 Hème (Odette), épouse Noverl, S. P. A. A.
5 Jault (Monique), S. P. A. A.
6 Chiron (Lucienne), E. M. P.
7 Lange (Denise), S. P. A. A.
8 Carrassoumet (Jeanne-Simone), épouse Caussé, C. S. E. A. et 3e R. A.
9 Delpech (Elianthe), veuve Jouany, E. M. G. F. A. A.
10 Hoquard (Ginette-Marie), épouse Blanckaert, génie de l'air.
11 Serieix (Madeleine), veuve Lepetit, B. A. 1/124.
12 Bordron (Marguerite), épouse Desille, I. G. C. A. A.

Comptables de 2e classe.

1 Barat (Jacqueline-Eléonore), B. A. 1/134.
2 Roux (Janine-Paule), épouse Cochelin, B. A. 701.
3 Durat (Jeanne), B. A. 701.
4 Roussel (Jacqueline), C. A. 1/106.

SECTION DU PERSONNEL DES TRANSMISSIONS

Opératrices de 1re classe.

1 Bru (Marthe), épouse Guéry, C. T. A. 803.
2 Lebel (Georgette), C. T. A. 806.
3 Guttin (Gisèle-Henriette), E. M. G. F. A. A.
4 Gillet (Mireille), épouse Bigotte, C. T. A. 809.
5 Serres (Renée), C. T. A. 806.
6 Guilbert (Madeleine-Mathilde), C. T. A. 803.
7 Giroudeau (Ginette), E. M. P.
8 Buret (Aimée-Eugénie), épouse Charlot, C. T. A. 803.
9 Autier (Lucette-Christiane), C. T. A. 803.
10 Aïm (Esther), Z. D. A. 903.
11 Méséguer (Joséphine), C. T. A. 805.
12 Couturier (Jacqueline), G. C. T. A. 72.
13 Coupier (Germaine), C. T. A. 804.
14 Arrault (Yvette-Charlotte), épouse Forgeot, Z. D. A. 901.
15 Rossinelli (Marie-Thérèse), épouse Brandicourt, C. T. A. 806.
16 Bernard (Jacqueline-Louise), épouse Dubolgnon, C. T. A. 803.
17 Dubrulle (Josiane), épouse Dibos, C. T. A. 803.
18 Taillifet (Eveline), épouse Brutalis, C. T. A. 803.
19 Lemble (Alice-Simone), épouse Jarrot, C. T. A. 801.
20 Monin (Marthe), C. T. A. 801.
21 Dopary (Louise-Pierrette), épouse Rouchon, C. T. A. 804.
22 Conzeit (Madeleine), C. T. A. 803.
23 Cossu (Marthe), épouse Gilles, C. T. A. 804.
24 Coupier (Paulette), C. T. A. 804.
25 Druette (Lucienne-Paulette), épouse Dieuaide, C. T. A. 803.
26 Berthezène (Nicole-Magali), C. T. A. 804.
27 Mathieu (Michèle-Marie), C. T. A. 803.
28 Grandclaudon (Alice-Marie), Z. D. A. 903.
29 Legrand (Raymonde), C. T. A. 802.
30 Depont (Madeleine-Delphine), épouse Golet, C. T. A. 806.
31 Colonna (Marie-Marcelle), C. T. A. 802.

32 Maugrion (Régine-Renée), Z. D. A. 901.
33 Lugand (Marie), épouse Toujas, C. T. A. 802.
34 Baudon (Lorraine), épouse Baup, C. T. A. 803.
35 Chassain (Jacqueline), C. T. A. 803.
36 Touzeau (Claudette), C. T. A. 803.
37 Allesse (Andrée), veuve Jacques, C. T. A. 803.
38 Casimir (Marie), épouse Delsaux, C. T. A. 803.
39 Wachs (Mignon), B. A. 128.
40 Weiland (Lydie), épouse Reisch, E. M. G. F. A. A.
41 Boudieu (Gabrielle-Louise), E. M. G. F. A. A.
42 Mathieu (Colette), épouse Ainouche, E. M. G. F. A. A.
43 Jaliffé (Geneviève), E. M. G. F. A. A.
44 Moinaux (Suzanne), E. M. G. F. A. A.
45 Dastugue (Henriette), E. M. G. F. A. A.

SECTION DU PERSONNEL DIVERS

Spécialiste de 1re classe.

1 Denise (Marie-Louise), B. A. 1/124.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressées au moment de leur proposition.

Ordre de nomination des spécialistes des formations féminines de l'air.

Les spécialistes des formations féminines de l'air (assimilées sous-officiers) dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1951, sont nommées aux catégories et aux dates ci-après:

I. — **A la 4e catégorie.**

(Assimilée adjudant-chef.)

Les spécialistes de la 5e catégorie:

SECTION DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

Secrétaire chef.

(A compter du 1er mars 1951.)

Labourdette (Yvonne-Henriette), E. M. CSEA et 3e RA.

(A compter du 1er juin 1951.)

Bertrand (Yvonne-Louise), veuve Reynaud, B. A. 1/124.

Secrétaire sténodactylographe de 2e classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Gaudineau (Denise), épouse Poulation, B. A. 1/136.

(A compter du 1er juin 1951.)

Millien (Marcelle), G. R. E. M. M. O.

Secrétaire dactylographe de 1re classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Moizan (Anne-Marie), E. M. G. F. A. A.

(A compter du 1er juin 1951.)

Vivier (Andréa-Anasthasie), épouse Dezanbeaux, B. A. 725.

Comptable chef.

(A compter du 1er mars 1951.)

Chanfrau (Gilberte), C. A. 1/106.
Guareski (Yvonne-Marie), S. S. F. A. A.

(A compter du 1er juin 1951.)

Stintzy (Jeanne-Madeleine), épouse Phollande, C. B. 766.
Gourmelon (Marie-Madeleine), épouse Pierron, D. C. 2e R. A.

SECTION DU PERSONNEL DES TRANSMISSIONS

Chef d'équipe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Grosselle (Suzanne-Marie), épouse Darlet, C. T. A. 803.
Garcia (Aurore), épouse Landragin, Z. D. A. 901.
Leroux (Mireille), C. M. M. T. A.

(A compter du 1er juin 1951.)

Delsouc (Maria-Georgette), C. T. A. 802.
Paris (Lucienne-Anne), épouse Kaminski, C. T. A. 804.

SECTION DU PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ

Infirmière auxiliaire hors classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Guiraud (Annette-Marie), A. M. R. H. 1/784.

II — **A la 5e catégorie.**

(Assimilée adjudant.)

Les spécialistes de la 6e catégorie:

SECTION DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

Secrétaire de 1re classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Bove (Ginette-Berthe), épouse Secher, S. S. O. P. A. A.

Secrétaire sténodactylographe de 3e classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Barrère (Lucienne), B. A. 106.

(A compter du 1er juin 1951.)

Gouay (Germaine), épouse Bossin, S. S. F. A. A.

Secrétaire dactylographe de 2e classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Flamery (Andrée-Madeleine), épouse Perottet, B. A. 708.
Picois (Gisèle-Edmonde), épouse Boutin, 1er D. A. et 1er R. A.

(A compter du 1er juin 1951.)

Fouassier (Mireille), Z. D. A. 903.
Fommarty (Jeanne), S. P. A. A.

Comptable de 1re classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Mur (Jacqueline), D. C. A. A.

(A compter du 1er juin 1951.)

Lefort (Lucienne-Célestine), S. S. O. P. A. A.

SECTION DU PERSONNEL DES TRANSMISSIONS

Opératrice hors classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Le Bris (Paulette-Albertine), Z. D. A. 902.
Rubod (Odette), épouse Dewulf, C. T. A. 804.
Fouchard (Nelly), épouse Thuet, C. T. A. 814.
Decomps (Ginette), épouse Dupont, B. A. 1/124.
Pape (Augustine), C. T. A. 805.
Coquidé (Marguerite), E. M. G. F. A. A.

(A compter du 1er juin 1951.)

Alfieri (Maria-Santa), veuve Wira, C. T. A. 807.
Brun (Marie-Thérèse), épouse Blachère, B. A. 160.
Burel (Janine), épouse Pinturlet, E. M. G. F. A. A.
Muret (Micheline), épouse Labelle, E. M. G. F. A. A.
Prat (Henriette-Marie), épouse Rémy, C. T. A. 804.

SECTION DU PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ

Infirmière auxiliaire de 1re classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Hubault (Cécile), B. A. 1/110.

Laborantine hors classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Beltrand (Marguerite), épouse Cluzel, B. A. 1/210.

III. — **A la 6e catégorie.**

(Assimilée sergent-chef).

Les spécialistes de la 7e catégorie:

SECTION DU PERSONNEL D'ÉTAT-MAJOR

Traductrice de 2e classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Breteau (Colombe-Mireille), E. M. G. F. A. A.

Sténodactylographe de 1re classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Hupond (Marie-Antoinette, épouse Pichard, B. A. 1/111.
Fauvelle (Renée-Marie), épouse Minel, E. A. A. 604.
Pollot (Gabrielle), E. M. G. F. A. A.
Martin (Reine-Louise), S. S. F. A. A.

(A compter du 1er juin 1951.)

Alboff (Gala), S. S. F. A. A.
Jorrot (Madeleine-Hélène), épouse Dupont, B. A. 118.
Le Clouerec (Marcelle), épouse Delente, B. A. 701.
Pelletier (Suzanne), C. S. E. A. et 5e R. A.

Secrétaire dactylographe de 3e classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Riondel (Alice-Blanche), C. M. A. 221.
Cristin (Alexandra-Joséphine), B. A. 1/124.
Mousseux (Léone), 1er D. A. et 1er R. A.

(A compter du 1er juin 1951.)

Heme (Odette), épouse Novert, S. P. A. A.
Jault (Monique), S. P. A. A.
Chiron (Lucienne), E. M. P.

Comptable de 2e classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Barat (Jacqueline-Eléonore), B. A. 1/134.

(A compter du 1er juin 1951.)

Roux (Janine-Paule), épouse Cochelin, B. A. 701.

SECTION DU PERSONNEL DES TRANSMISSIONS

Opératrice de 1re classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Bru (Marthe), épouse Guéry, C. T. A. 803.
Lebel (Georgette), C. T. A. 806.
Guttin (Gisèle-Henriette), E. M. G. F. A. A.
Gillet (Mireille), épouse Bigotte, C. T. A. 809.
Serres (Renée), C. T. A. 806.
Guilbert (Madeleine-Mathilde), C. T. A. 803.
Giroudeau (Ginette), E. M. P.
Burel (Aimée-Eugénie), épouse Charlot, C. T. A. 803.
Aufier (Lucette-Christiane), C. T. A. 803.
Aim (Esther), Z. D. A. 903.
Meseguer (Joséphine), C. T. A. 805.
Couturier (Jacqueline), G. C. T. A. 72.

(A compter du 1er juin 1951.)

Coupier (Germaine), C. T. A. 804.
Arrault (Yvette-Charlotte), épouse Forgeot, Z. D. A. 901.
Rossinelli (Marie-Thérèse), épouse Brandicourt, C. T. A. 806.

Bernard (Jacqueline-Louise), épouse Dudoignon, C. T. A. 803.
Dubrulle (Josiane), épouse Dibos, C. T. A. 803.
Taillifet (Eveline), épouse Brutalis, C. T. A. 803.
Lemble (Alice-Simone), épouse Jarrot, C. T. A. 801.
Monin (Marthe), C. T. A. 801.
Dupary (Louise-Pierrette), épouse Rouchon, C. T. A. 801.
Conzett (Madeleine), C. T. A. 803.
Cossu (Marthe), épouse Gilles, C. T. A. 801.

SECTION DU PERSONNEL DIVERS

Spécialiste de 1re classe.

(A compter du 1er mars 1951.)

Denise (Marie-Louise), B. A. 1/124.

Les affectations mentionnées ci-dessus sont celles des intéressées au moment de leur proposition.

Liste alphabétique des agents techniques principaux du commissariat de la marine ayant satisfait à l'examen probatoire préalable à l'inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions des travaux de 2e classe du commissariat de la marine.

(Références: article 10 du décret du 6 mai 1928, modifié le 6 mai 1936; arrêté ministériel du 8 mai 1936, modifié le 28 août 1947.)

Ont satisfait à l'examen probatoire préalable à l'inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine:

MM.

Jego (Valentin-Joseph-Marie), agent technique principal de 1re classe du commissariat de la marine.

Le Noan (Paul-Victor), agent technique principal de 3e classe du commissariat de la marine.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 16 juin 1951, est inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine:

M. Le Noan (Paul-Victor), agent technique principal de 3e classe du commissariat de la marine.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 25 juin 1951 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de la caisse de crédit municipal de Paris pour l'exercice 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport des ministres des finances et des affaires économiques et du budget,

Vu la loi du 24 juin 1851 sur les monts-de-piété;

Vu les articles 3 et 8 du décret-loi en date du 24 mars 1852 sur l'administration du mont-de-piété de Paris;

Vu l'article 17 de la loi en date du 24 juillet 1867;

Vu la loi en date du 21 avril 1939 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine, complétée par l'ordonnance du 13 avril 1945;

Vu la loi du 17 mars 1934;

Vu l'article 22 du règlement général annexé au second règlement d'administration publique du 30 décembre 1936 et relatif à l'organisation des caisses de crédit municipal et mont-de-piété;

Vu le budget primitif de la caisse de crédit municipal de Paris pour l'exercice 1951, réglé par le décret n° 51-432 du 16 avril 1951;

Vu l'avis du conseil de surveillance de l'établissement en date du 24 janvier 1951;

Vu l'avis du conseil municipal de Paris en date du 22 mars 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 15.000.000 F, en addition des crédits ouverts au budget primitif de la caisse de crédit municipal de Paris pour l'exercice 1951.

Cette autorisation spéciale de dépenses sera reprise aux chapitres additionnels au budget de l'établissement pour ledit exercice sous l'article 1 *bis*: « Achat et aménagement d'un immeuble » du chapitre II des dépenses nouvelles extraordinaires.

Une recette d'un montant égal sera inscrite auxdits chapitres additionnels sous l'article 1 *bis*: « Prélèvement sur la dotation de l'établissement aux fins d'achat et d'aménagement d'un immeuble » du chapitre II des recettes nouvelles extraordinaires.

Art. 2. — Les ministres des finances et des affaires économiques et du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PEISCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Modification des conditions de fonctionnement des restaurants sociaux de la région parisienne.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économique,

Vu l'article 7, premier alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 7 décembre 1942 relatif à la création et au fonctionnement des restaurant communautaires complété par l'acte dit loi du 21 janvier 1943,

Vu l'arrêté du 22 juin 1945 fixant les conditions d'admission dans les restaurants sociaux modifié par les arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1948 modifiant les conditions de fonctionnement des restaurants sociaux de la région parisienne;

Vu le décret du 23 mai 1951 relatif à l'organisation d'aide économique et sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 12 juillet 1950 modifiant les conditions de fonctionnement des restaurants sociaux de la région parisienne est annulé.

Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 2 de l'arrêté du 22 juin 1945, modifié par les arrêtés subséquents, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Ceux-ci ne seront admis que s'ils appartiennent à un foyer disposant d'un revenu mensuel compris dans l'une des deux catégories suivantes:

	1re CATÉGORIE — Revenus ne dépassant pas	2e CATÉGORIE — Revenus compris entre
	francs.	francs.
Célibataires	6.000	6.001 à 9.500
Membre d'un foyer comprenant:		
Deux personnes	7.000	7.001 à 10.500
Trois personnes	8.000	8.001 à 11.500

Chiffres à majorer de 100 F par personne supplémentaire.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 22 juin 1945, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 26 janvier 1946 et des arrêtés subséquents, est abrogé et remplacé par l'article suivant:

« Le prix maximum du repas dont la composition sera strictement identique pour les catégories est fixé à 80 F, y compris le pain.

« Le prix maximum de base sera de:

« 48 F pour la première catégorie;

« 70 F pour la deuxième catégorie.

« L'administration de l'organisation d'aide économique et sociale versera au restaurateur la différence entre ces prix et le prix maximum de 80 F.

« Ce versement sera effectué par prélèvement sur la subvention mise à la disposition de l'administration de l'organisation d'aide économique et sociale et imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux lois de finances.

« Chaque consommateur, quelle que soit sa catégorie, est tenu de verser, en sus du prix du repas, les frais de service évalués à 8 F, soit 10 p. 100. »

Art. 4. — Le directeur du budget et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1951.

Le ministre du budget:

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-802 du 25 juin 1951 portant relèvement de l'indemnité de panier allouée au personnel des musées nationaux assurant un service de nuit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 8 décembre 1945 attribuant une indemnité au personnel des musées nationaux assurant un service de nuit, modifié par les décrets n° 48-1613 du 12 octobre 1948 et n° 50-424 du 4 avril 1950 portant relèvement de cette indemnité;

Vu la loi n° 50-934 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education nationale);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A dater du 1er janvier 1950, le taux de l'indemnité instituée par l'article 1er du décret du 8 décembre 1945 susvisé est porté à 60 F par nuit et par agent.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Budgets autonomes primitifs et additionnels de la caisse nationale des monuments historiques pour l'exercice 1950.

Par arrêtés interministériels en date du 26 mai 1951, ont été approuvés les budgets autonomes primitifs et additionnels de la caisse des monuments historiques pour l'exercice 1950, s'élevant respectivement, en recettes et en dépenses, à la somme de 415.970.355 et de 57.968.150 F.

Architecture.

Par arrêté en date du 19 mai 1951, les architectes en chef dont les noms suivent ont été chargés des bâtiments ci-après désignés:

M. Sirvin, immeuble du service des combustibles liquides, boulevard du Montparnasse, 85;

M. Feuillastre, institut d'orientation professionnelle, rue Gay-Lussac;

M. Ducoux, école nationale des arts et métiers de Châlons-sur-Marne;

M. Dengler, annexe du lycée Racine, à Bouffémont (Seine-et-Oise).

Par arrêté en date du 19 mai 1951, M. Klipper, architecte D. P. L. G., a été chargé des fonctions d'architecte ordinaire de l'école nationale des arts et métiers de Châlons-sur-Marne.

Par arrêté en date du 19 mai 1951, les architectes dont les noms suivent ont été chargés des bâtiments ci-après désignés:

M. Stephens, internat du lycée de jeunes filles de Chambéry (construction);

M. Castel, internat des jeunes filles d'Aix-en-Provence (construction);

M. Papet, internat des jeunes filles de Besançon (aménagement dans les bâtiments de l'ancienne école normale de jeunes filles);

M. Payen, cité administrative d'Agen.

M. Enguehard, ancienne caserne Hautpoul, à Angers (construction);

M. Choisel, caserne des douanes de Saint-Nazaire (construction).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 23 juin 1951 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre.

Par décret en date du 23 juin 1951, sont maintenus pour une période de six ans, à compter du 1er janvier 1951, comme membres du conseil d'administration du port autonome du Havre:

M. Hébert, directeur de la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, en tant que représentant de cette administration.

M. Fougerolle, président de la chambre de commerce de Paris, en tant que représentant de cette compagnie.

M. Courau, secrétaire général de la marine marchande, en tant que représentant de cette administration.

Décret du 23 juin 1951 portant licenciement d'un ingénieur géographe.

Par décret en date du 23 juin 1951, M. Helo (Alain-Pierre), ingénieur ordinaire géographe de 2e classe à l'institut géographique national, est rayé du corps des ingénieurs géographes par licenciement, à compter du 17 février 1951.

Décret du 23 juin 1951 portant licenciement d'un ingénieur géographe.

Par décret en date du 23 juin 1951, M. Vial (Joseph-Louis-Gabriel), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe à l'institut géographique national, est rayé du corps des ingénieurs géographes par licenciement, à compter du 1er août 1950.

Délivrance de licence d'agence de voyages.

La licence d'agence de voyages a été délivrée:

Par arrêté du 27 février 1951, à M. Lerier (Louis), pour l'agence de voyages franco-belge, 152-154, rue La Fayette, Paris (10e) (n° 269).

Par arrêtés du 16 avril 1951, à:

M. Maudet (René), pour l'agence « Transports Drouin frères », 127, rue de Rennes, à Nantes (n° 273).

M. Nouvellon (Bernard), pour l'agence « La Populaire », 22, rue de la République, à Montpellier (Hérault) (n° 277).

Par arrêté du 29 avril 1951, à M. Tutkovits (Fernand), pour l'agence « France-Azur », 1, rue de Picpus, à Paris (n° 275).

Programmes et règlements des concours d'interpénétration dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne.

Par arrêté en date du 5 juin 1951 sont approuvés les programmes et les règlements des concours prévus aux articles 11 (3e) et 21 (3e) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 réglementant l'accès, dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne, des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne et des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes, d'une part, et, d'autre part, des commandants d'aérodromes adjoints, des chefs de postes radioélectriciens, des fonctionnaires des mêmes corps de grade plus élevé, des agents contractuels ou auxiliaires occupant des emplois comportant les mêmes responsabilités.

NOTA. — Les textes de ces programmes et règlements, non publiés, peuvent être fournis par l'école nationale de l'aviation civile, 155, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e).

Comité central des œuvres sociales.

Par arrêté du 21 juin 1951, sont nommés membres du comité central des œuvres sociales, à titre de représentants de l'institut géographique national.

Membre titulaire: M. Caillol, ingénieur en chef géographe, en remplacement de M. Nectoux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Membre suppléant: M. Senez, ingénieur géographe de 1re classe, en remplacement de M. Lacombe.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er juillet 1951.

Fait à Paris, le 21 juin 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1951: page 6405, 2e colonne, article 2, au lieu de: « M. Loubiene, directeur adjoint », lire: « M. Loubière, directeur adjoint ».

Désignation des fonctionnaires chargés du contrôle local des réseaux secondaires d'intérêt général.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1951: page 5894, face à la mention: « Digne à Nice » de la 1re colonne, ajouter, dans la 3e colonne: « Basses-Alpes »; supprimer la mention de la 4e colonne.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 juin 1951, M. Martin (Louis-Jean), inspecteur général des transports, secrétaire général du conseil supérieur des transports, a été réaffecté à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Il remplira les fonctions de chef du service central de reconstitution des voies de communication, en remplacement de M. Outrey, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, appelé à d'autres fonctions.

Les présentes dispositions prennent effet au 16 juin 1951.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 juin 1951, M. Couder (Pierre), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme et mis, sur sa demande, à la disposition de la présidence du conseil, pour être affecté au secrétariat général permanent de la défense nationale, à un poste de chargé de mission.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans.

Ces dispositions prennent effet au 1er mai 1951.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 25 juin 1951 portant transfert à la chambre de commerce de Saint-Malo de l'entrepôt réel des douanes de cette ville.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre du budget, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 143 du code des douanes;

Vu l'arrêté du 20 mars 1889 concédant un entrepôt réel des douanes à la commune de Saint-Malo;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Malo, en date du 15 octobre 1949;

Vu la demande de la chambre de commerce de Saint-Malo, en date du 27 octobre 1949;

Vu les délibérations de la chambre de commerce de Saint-Malo, en date des 11 juillet et 19 décembre 1950;

Vu l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine,

Décrète:

Art. 1er. — A dater du présent décret, la concession de l'entrepôt réel des douanes de Saint-Malo est transférée à la chambre de commerce de cette ville à charge pour cette compagnie de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'entrepôt.

Art. 2. — Les frais d'exercice de cet établissement sont à la charge du concessionnaire. Toutefois, celui-ci ne sera pas soumis, jusqu'à nouvel ordre aux prescriptions du paragraphe 2 de l'article 144 du code des douanes concernant l'installation, à titre gratuit, de locaux à l'usage des agents des douanes, mais il pourra y être assujetti, à l'avenir, si le trafic de l'entrepôt vient à le justifier.

Art. 3. — Sont approuvés le règlement intérieur de l'entrepôt et le tarif des frais de magasinage, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du budget, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.
Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret du 26 juin 1951 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation.

Par décret en date du 26 juin 1951:

Est nommé membre du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (AFNOR), à la date du 8 septembre 1950, pour une durée d'une année:

M. Pierre Peigney.

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (AFNOR), à la date du 8 septembre 1950, pour une durée de trois années:

MM. Edmond Bamberger, Etienne Joly, Frédéric Maillard, Louis Protin.

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Association française de normalisation (AFNOR), à la date du 8 septembre 1950, pour une nouvelle période de trois années:

MM. Pierre Ailleret, Pierre Benaerts, Paul Dumanois, René Lyon, Henri Milon, Etienne Perilhou, Louis Ragey.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1949, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement son article 19,

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 20 kV Montereau—Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Conseil d'administration du centre technique des industries graphiques.

Par arrêté en date du 23 juin 1951, M. Pierre Vandenbrugge est nommé membre du conseil d'administration du Centre technique des industries graphiques, en remplacement de M. Gaston Maillet, décédé.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Taux d'extraction des semoules et produits destinés à la fabrication des pâtes alimentaires.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 3 juillet 1934 relative à la composition des pâtes alimentaires;

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 modifié par les textes subséquents;

Vu l'acte dit loi du 17 novembre 1940 sur l'organisation de l'Office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'acte dit loi du 21 février 1942 relatif à l'incorporation de blé tendre de force, de farine et autres matières premières dans la fabrication des pâtes alimentaires;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945, instituant une commission de la qualité des farines et du pain;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945, relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'arrêté du 24 juin 1947, instituant une commission de la qualité des semoules;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1950, fixant le taux d'extraction des semoules et produits destinés à la fabrication des pâtes alimentaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux d'extraction des semoules et produits destinés à la fabrication des pâtes alimentaires est fixé ainsi qu'il suit:

Semoule de blé dur: PS - 22 et PS - 9.

Produits obtenus à partir de blés « Florence Aurore » ou de blés de bonne valeur semoulière, livrés sous contrats, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 50-1088 du 30 août 1950: PS - 9.

Art. 2. — Les fabricants de pâtes farcies pourront également être approvisionnés en farines de blé tendre extraites à PS - 5 ou PS - 15.

Art. 3. — Les dispositions antérieures, contraires au présent texte, sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur général de l'Office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Nomination en qualité d'ordonnateur secondaire et délégation de signature à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Saône-et-Loire.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 4 de la loi n° 50-957 du 8 août 1950 portant création d'un fonds national d'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 51-301 du 28 février 1951 portant application de l'article 4 de la loi n° 50-957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'exécution des travaux d'aménagement de la zone industrielle de Chalon-sur-Saône que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme le charge de réaliser, l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées de Saône-et-Loire est délégué pour statuer au lieu et place du ministre.

La délégation qui lui est donnée est identique, *mutatis mutandis*, à celle que détiennent les ingénieurs en chef des ponts et chaussées du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux de routes, voies navigables et ports maritimes, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 décembre 1935, modifié par les arrêtés des 9 novembre 1940, 1er avril 1941, 16 octobre 1942 et 25 juillet 1945.

Art. 2. — L'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées est délégué dans les fonctions d'ordonnateur secondaire du fonds national d'aménagement du territoire pour le règlement des dépenses relatives aux opérations visées par le premier alinéa de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire et le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 14 juin 1951 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Baptiste, procureur général près la cour d'appel de 1re classe de Hanoï, est nommé président de la cour d'appel de 1re classe de Yaoundé (poste créé).

Décret du 14 juin 1951 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 14 juin 1951, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Darsières, vice-président de la section de Grand-Bassam de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, est nommé président de la cour d'appel de 1re classe d'Abidjan (poste créé).

Décret n° 51-803 du 26 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la création des grades d'inspecteur adjoint et d'inspecteur des transmissions de la France d'outre-mer et la détermination des dispositions statutaires provisoirement applicables aux fonctionnaires intégrés dans ces grades.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 23 août 1944 portant création du cadre général des transmissions coloniales et les textes subséquents;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat, relevant du régime général de retraites;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

CRÉATION DES NOUVEAUX GRADES D'INSPECTEUR ADJOINT ET D'INSPECTEUR DES TRANSMISSIONS DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Art. 1er. — Pour compter du 1er janvier 1949 sont créés les grades d'inspecteur élève, d'inspecteur adjoint et d'inspecteur dans les branches « exploitation postale, radioélectrique et des centraux téléphoniques et télégraphiques » du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Art. 2. — **A titre provisoire et en attendant** l'intervention du statut particulier prévu à l'article 51 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, les grades créés à l'article 1er comportent les classes ou échelons suivants :

Inspecteur : 1re classe après quatre ans.
1re classe après deux ans.
1re classe avant deux ans.
2e classe.

Inspecteur adjoint : 1re classe.
2e classe.
3e classe.
4e classe.

Inspecteur élève.

TITRE II

MODALITÉS DE L'INTÉGRATION

Art. 3. — La constitution initiale des nouveaux cadres d'inspecteurs adjoints et d'inspecteurs sera opérée par l'intégration de 95 p. 100 au maximum des fonctionnaires titulaires des grades visés dans le tableau de correspondance ci-dessous :

FONCTIONNAIRES INTÉGRABLES	EMPLOIS D'INTÉGRATION
Contrôleurs principaux P. T. T....	Inspecteur P. T. T.
Contrôleurs principaux des installations radioélectriques.	Inspecteur et inspecteur adjoint des installations radioélectriques (inspecteur et inspecteur adjoint I. R.).
Contrôleurs principaux des centraux.	Inspecteur et inspecteur adjoint des centraux.
Contrôleur du service des installations.	Inspecteur des installations.
Contrôleurs P. T. T. et contrôleurs stagiaires.	Inspecteur adjoint P. T. T. et inspecteur élève.
Contrôleurs des installations radioélectriques et contrôleurs stagiaires.	Inspecteur adjoint des installations radioélectriques (inspecteur adjoint des I. R.).
	Inspecteur élève.
Contrôleurs des centraux et contrôleurs stagiaires.	Inspecteur adjoint des centraux et inspecteur élève.
Conducteurs du service des installations.	Inspecteur adjoint des installations.

Art. 4. — Les titres des fonctionnaires du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer visés à l'article précédent seront examinés par la commission prévue à l'article 29 du décret du 23 août 1944. L'intégration des intéressés dans les nouveaux grades d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints, qui prendra effet du 1er janvier 1949, sera effectuée conformément aux correspondances de grade et d'échelon indiquées dans les tableaux ci-après :

A. — *Contrôleurs principaux et contrôleurs de la branche « Exploitation P. T. T. » devant être intégrés dans les grades d'inspecteur et d'inspecteur adjoint P. T. T.*

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	
	Grade, classe et échelon.	Ancienneté.
Contrôleur principal.	Inspecteur.	
1re classe, après 3 ans.	1re classe, après 4 ans.	Ancienneté acquise dans la classe du grade d'origine diminuée de deux ans.
1re classe, avant 3 ans.	1re classe, après 2 ans.	Ancienneté acquise dans la classe du grade d'origine.
2e classe.....	1re classe, avant 2 ans.	Idem.
3e classe.....	2e classe.....	Idem.
Contrôleur.	Inspecteur adjoint.	
1re classe.....	1re classe.....	Ancienneté acquise dans la classe du grade d'origine.
2e classe.....	2e classe.....	Idem.
3e classe.....	3e classe.....	Idem.
4e classe.....	4e classe.....	Idem.
Stagiaire	Inspecteur élève.....	Ancienneté dans la classe du grade d'origine.

B. — *Contrôleurs principaux et contrôleurs des installations radioélectriques devant être intégrés dans les grades d'inspecteur et d'inspecteur adjoint I. R.*

Contrôleurs principaux et contrôleurs des centraux devant être intégrés dans les grades d'inspecteur et d'inspecteur adjoint des centraux.

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	
	Grade, classe et échelon.	Ancienneté.
Contrôleur principal.	Inspecteur.	
1re classe, après 4 ans.	1re classe, après 4 ans.	Ancienneté acquise dans l'échelon du grade d'origine.
1re classe, après 2 ans et avant 4 ans.	1re classe, après 2 ans.	Idem.
1re classe, avant 2 ans.	1re classe, avant 2 ans.	Ancienneté acquise dans la classe du grade d'origine.
2e classe.....	2e classe.....	Idem.
	Inspecteur adjoint.	
3e classe.....	1re classe.....	Idem.
Contrôleur.		
1re classe.....	2e classe.....	Idem.
2e classe.....	3e classe.....	Idem.
3e classe.....	4e classe.....	Idem.
Stagiaire	Inspecteur élève.....	Idem.

C. — *Contrôleurs et conducteurs du service des installations techniques des postes, télégraphes et téléphones devant être intégrés dans les grades d'inspecteur et d'inspecteur adjoint des installations.*

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	
	Grade, classe et échelon.	Ancienneté.
Contrôleur.	Inspecteur.	
1re classe.		
a) Avec une ancienneté égale ou supérieure à 16 mois.	1re classe, après 4 ans.	Sans ancienneté.
b) Avec une ancienneté A inférieure à 16 mois.	1re classe, après 2 ans.	Ancienneté égale à A + 8 mois (1).
2e classe :		
a) Avec une ancienneté A égale ou supérieure à 16 mois.	1re classe, après 2 ans.	Ancienneté égale à A — 16 mois (1).
b) Avec une ancienneté A inférieure à 16 mois.	1re classe, avant 2 ans.	Ancienneté égale à A + 8 mois (1).
3e classe :		
a) Avec une ancienneté A égale ou supérieure à 16 mois.	1re classe, avant 2 ans.	Ancienneté égale à A — 16 mois (1).
b) Avec une ancienneté A inférieure à 16 mois.	2e classe.....	Ancienneté égale à A + 8 mois (1).
4e classe.....	2e classe.....	Ancienneté dans la classe du grade d'origine.
Conducteur.	Inspecteur adjoint.	
1re classe, après 3 ans.	1re classe.....	Ancienneté acquise dans la classe du grade d'origine.
1re classe, avant 3 ans.	1re classe.....	Moitié de l'ancienneté acquise dans la classe du grade d'origine.
2e classe.....	2e classe.....	Ancienneté dans la classe du grade d'origine.
3e classe.....	3e classe.....	Idem.
4e classe.....	4e classe.....	Idem.

(1) A = ancienneté acquise dans le grade d'origine.

Art. 5. — En attendant l'intervention du statut particulier prévu à l'article 51 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, les fonctionnaires intégrés dans les nouveaux cadres d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints resteront soumis aux règles générales d'avancement fixées par le décret du 23 août 1944 susvisé.

Art. 6. — Les fonctionnaires non intégrés dans les cadres d'inspecteurs adjoints et d'inspecteurs conservent à titre personnel leurs grades, classes ou échelons et restent soumis aux règles générales d'avancement fixées par le décret du 23 août 1944 susvisé.

Art. 7. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 juin 1951

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LUCIEN COFFIN.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-804 du 26 juin 1951 précisant les attributions du service des affaires sociales d'outre-mer, en application de la loi validée n° 665 du 19 novembre 1943.

Le président du conseil des ministres,

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi validée n° 665 du 19 novembre 1943 portant création du service social colonial;

Vu la loi validée n° 663 du 19 novembre 1943 relative aux associations d'entr'aide coloniale;

Vu l'arrêté interministériel n° 36 du 14 avril 1949 réglementant l'attribution des secours sur les budgets locaux et le budget de l'Etat;

Vu le budget d'Etat pour l'exercice 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Le service social colonial créé par la loi validée du 19 novembre 1943 prend le nom de « Service des affaires sociales d'outre-mer ».

Art. 2. — Le service des affaires sociales d'outre-mer est notamment chargé:

1° Dans la métropole:

a) De promouvoir l'assistance matérielle et morale, notamment par une action médico-sociale, économico-sociale et familiale en faveur des catégories de personnes suivantes:

Ressortissants des territoires d'outre-mer et des territoires sous tutelle;

Fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer et du ministère chargé des relations avec les Etats associés, et leurs familles, en service ou en congé dans la métropole;

Retraités des deux ministères et leurs familles;

Ressortissants métropolitains ayant travaillé outre-mer dans le secteur privé.

Il exerce cette action, soit directement, par la création d'organismes qui lui sont propres, soit indirectement en aidant les œuvres privées appliquant leur activité à ces objectifs;

b) De contrôler les œuvres sociales subventionnée par le ministère de la France d'outre-mer et le ministère chargé des relations avec les Etats associés;

c) D'assurer une liaison avec les œuvres sociales non subventionnées exerçant leur activité dans la métropole au profit des catégories susmentionnées;

d) De contrôler la formation technique du personnel destiné aux services sociaux outre-mer et d'en assurer le recrutement conformément aux règlements en vigueur;

2° Dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle:

De susciter ou de favoriser la création et le développement des services sociaux territoriaux et fédéraux et de les aider dans leur mission en leur procurant la documentation technique et le personnel social qu'ils ne pourraient former sur place;

De coordonner sur un plan général technique l'action des services sociaux d'outre-mer;

De participer en liaison avec les autres services intéressés à l'élaboration de l'action sociale à promouvoir outre-mer;

3° Dans les Etats associés:

De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action sociale dans le cadre des accords passés avec ces Etats.

Art. 3. — La réorganisation opérée par le présent décret ne devra entraîner aucune création d'emploi supplémentaire ni aucune augmentation des effectifs de personnel tels qu'ils sont prévus au budget en cours.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Enseignement.

Par arrêté du 23 juin 1951, Mme Caberly, née Ranlin (Odette), institutrice du cadre local de la Martinique, est placée en position de service détaché pour une période allant du 15 février 1946 au 31 décembre 1947, pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modèles d'imprimés à souscrire par les conjoints survivants en vue d'obtenir le bénéfice d'un avantage de réversion et par les femmes de salariés sollicitant l'attribution de l'allocation aux mères de famille.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'intérieur,

Vu les articles 75 et 76 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés sociaux des professions non agricoles;

Vu les articles 81 et 82 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales;

Vu l'article 13 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification de l'assurance vieillesse;

Vu l'article 5 (§ 3) de l'arrêté du 2 août 1949 pris en application de l'article 18 de l'ordonnance susvisée du 2 février 1945 modifiée;

Vu la loi n° 49-1095 du 2 août 1949 étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories;

Vu le décret n° 50-76 du 16 janvier 1950 portant application de la loi précitée;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les demandes formées en vue d'obtenir un avantage de réversion ainsi que les demandes d'allocation aux mères de famille doivent être souscrites sur un imprimé conforme à l'un ou l'autre des modèles annexés au présent arrêté.

Art. 2. — L'attestation du maire de la résidence de l'intéressé figurant *in fine* des modèles de demandes prévus à l'article 1er authentifie les renseignements d'état civil mentionnés sur lesdites demandes.

Cette attestation, intervenant après confrontation des déclarations de l'intéressé avec les pièces justificatives valables, dispense ce dernier de joindre lesdites pièces à la demande qu'il doit transmettre à la caisse régionale d'assurances vieillesse des travailleurs salariés compétente pour liquider ses droits.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur de l'administration générale, départementale et communale au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Circulaire n° 107 S. S. du 15 juin 1951 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 14 juin 1951 fixant les nouveaux modèles de demandes de liquidation de pension de réversion, de pension de vieillesse de veuf ou de veuve, de secours viager, d'allocation de veuf ou de veuve et d'allocation aux mères de famille.

Un arrêté du 14 juin 1951, paru au *Journal officiel* du 27 juin 1951, a fixé les nouveaux modèles de demandes d'un avantage de réversion au titre de la sécurité sociale et de l'allocation aux mères de famille.

De même qu'en matière de pension ou rente de vieillesse et d'allocation aux vieux travailleurs salariés, ces imprimés, bien qu'exigeant de MM. les maires une collaboration indispensable, doivent aboutir à une simplification des tâches des services des mairies qui n'auront plus, en principe, à délivrer les pièces d'état civil que les requérants devaient précédemment joindre à leur demande.

De ce fait même, lesdits imprimés ont également pour avantage de diminuer les formalités qui incombaient aux intéressés.

Le rôle important dévolu à MM. les maires a déjà été défini par la circulaire n° 51 S. S. du 27 mars 1951 relative aux demandes de liquidation de pension ou rente de vieillesse et d'allocation aux vieux travailleurs salariés:

Les renseignements d'état civil authentifiés par MM. les maires auront la même valeur pratique que les pièces d'état civil délivrées par ces magistrats municipaux en leur qualité d'officier de l'état civil, puisque les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés se baseront sur ces renseignements pour déterminer le droit aux avantages sollicités.

MM. les maires ne devront pas manquer d'attirer l'attention des demandeurs sur le fait que tous les renseignements, autres que ceux relatifs à l'état civil, sont donnés sur l'honneur et que les auteurs de fausses déclarations sont passibles des peines prévues par l'article 408 du code pénal dont ils voudront bien donner lecture à cet effet.

Enfin, ils auront à vérifier si l'imprimé leur paraît correctement rempli et à donner éventuellement aux intéressés des indications en vue de les aider à souscrire leur demande.

Les instructions de la circulaire n° 51 du 27 mars 1951 ci-dessus visée sont valables en ce qui concerne les imprimés de demande d'un avantage de réversion et d'allocation aux mères de famille.

La présente circulaire n'a pour but que d'apporter à MM. les maires certaines précisions particulières concernant les demandes à souscrire à l'aide de ces derniers imprimés.

I. — IMPRIMÉ N° S. 5183 RELATIF A UNE DEMANDE DE:

Pension de réversion, pension de vieillesse de veuf ou de veuve, secours viager ou allocation de veuf ou de veuve.

Cadres nos 1, 2 et 3.

Etat civil du demandeur, du conjoint décédé et déclaration relative aux enfants.

Seule, la rubrique comprise dans le cadre n° 2 et concernant la résidence au jour du décès, est à signaler particulièrement.

MM. les maires doivent se faire présenter toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'exactitude du renseignement fourni. Leur attention est attirée à ce sujet sur le fait que cette résidence doit avoir été la résidence habituelle du conjoint décédé.

Cadre n° 4.

Renseignements concernant l'activité professionnelle du demandeur.

Les précisions qui sont fournies dans ce cadre doivent permettre de déterminer si le demandeur n'est pas susceptible de prétendre à un avantage de sécurité sociale, du fait de son activité professionnelle propre. Tous les requérants ont donc intérêt à répondre avec précision aux questions posées.

Cadre n° 5.

Renseignements concernant l'activité professionnelle qui a été exercée par le conjoint décédé.

Ainsi qu'il est indiqué en marge, ce cadre n'est à remplir que si le conjoint décédé n'était pas titulaire d'une pension ou rente de vieillesse ou d'invalidité ou de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

En effet, le droit à un avantage de réversion n'est ouvert, dans le cas où le conjoint décédé n'était pas titulaire de l'un des avantages ci-dessus énumérés, que si le requérant apporte la preuve que le *de cujus* remplissait les conditions requises pour bénéficier d'une telle pension, rente ou allocation.

Les renseignements demandés sont identiques à ceux figurant sur l'imprimé de demande d'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Les indications demandées dans les autres cadres 6, 7, 8, 9 n'appellent pas de précisions complémentaires.

En toute hypothèse, les cadres nos 1, 2, 9 et 10 doivent être remplis; les autres cadres concernent des situations particulières du demandeur ou de son conjoint.

II. — IMPRIMÉ N° S. 5152

Demande d'allocation aux mères de famille.

Il est précisé en premier lieu que cet imprimé n'est à souscrire que par les candidates à l'allocation aux mères de famille, accordée aux conjointes ou veuves de salariés ainsi qu'aux femmes de salariés se trouvant divorcées, séparées, abandonnées par leur conjoint ou dont le conjoint salarié est disparu, lorsqu'elles ont élevé pendant au moins neuf ans avant l'âge de seize ans, cinq enfants ayant été à leur charge ou à celle de leur conjoint.

Cadre n° 1.

Etat civil de la requérante.

En ce qui concerne ce cadre, deux rubriques appellent des précisions complémentaires.

1° Résidence au soixante-cinquième anniversaire.

L'attention de MM. les maires est attirée sur le fait que lorsqu'il s'agit d'une requérante qui était âgée de plus de soixante-cinq ans au 1er octobre 1949, c'est la résidence à cette dernière date qui doit être indiquée et non pas celle au soixante-cinquième anniversaire.

2° Situation de famille.

La requérante doit apporter au maire la preuve de la séparation de fait, de l'abandon ou de la disparition de son conjoint par la production d'un acte de notoriété délivré par le juge de paix de son domicile. La date de la séparation de fait, de l'abandon ou de la disparition est celle figurant dans cet acte.

Cadre n° 2.

Etat civil du mari de la requérante.

L'attention de MM. les maires doit tout particulièrement être attirée sur les renseignements à fournir dans ce cadre.

La situation de famille à prendre en considération pour la détermination du droit à l'allocation est celle de la requérante au moment où la demande est formée. Il s'ensuit que lorsqu'il s'agit d'une veuve ou d'une divorcée qui s'est remariée, les renseignements d'état civil à porter dans le cadre n° 2 sont ceux concernant, non pas le conjoint décédé ou divorcé, mais le mari avec lequel elle a contracté la dernière union. Seule, la qualité de salarié de ce dernier peut lui ouvrir droit à l'allocation sollicitée.

Cadre n° 3.

Déclaration relative aux enfants.

Les enfants devant être mentionnés dans ce cadre sont ceux qui ont été élevés par la requérante pendant au moins neuf ans avant l'âge de seize ans et qui ont été à sa charge ou à celle de son conjoint.

Ces enfants peuvent donc ne pas avoir de lien de filiation directe avec la requérante, ni avec son conjoint (par exemple: enfants abandonnés ou recueillis). Toutefois, les enfants doivent avoir été à la charge de l'un des conjoints. En conséquence, les enfants pris en garde et pour lesquels une indemnité correspondant aux frais d'entretien a été reçue, ne peuvent être pris en considération et ne doivent pas figurer dans le cadre n° 3.

MM. les maires ne peuvent contrôler si ces conditions sont remplies, mais ils doivent rappeler spécialement à cette occasion aux intéressés que leurs déclarations sont faites sur l'honneur. Les renseignements fournis pourraient éventuellement faire l'objet d'une enquête de la part des organismes liquidateurs.

Par ailleurs, il appartient à MM. les maires d'authentifier les renseignements d'état civil concernant les enfants ayant été inscrits dans ce cadre. Il est précisé à ce sujet que la nationalité de ces enfants devant figurer au cadre n° 3 est celle à la date de la demande.

Cadres nos 4, 5 et 6.

Les renseignements à fournir dans ces cadres concernent le mari dont l'identité figure au cadre 2.

Cadre n° 10.

Attestation du maire.

La résidence à mentionner dans ce cadre et dont la requérante doit apporter la preuve est celle qui figure au cadre n° 1 sous la rubrique « résidant au soixante-cinquième anniversaire ». Il est toutefois rappelé à ce sujet que la résidence au soixante-cinquième anniversaire doit être remplacée par celle au 1er octobre 1949, si à cette date, la requérante était âgée de plus de soixante-cinq ans.

Les cadres nos 7, 8 et 9 n'appellent aucune précision particulière.

En tout état de cause, les cadres nos 1, 2, 3, 6, 9 et 10 doivent être remplis, ainsi que l'un au moins des cadres 4 et 5.

De même qu'en ce qui concerne les demandes de liquidation de pension ou rente de vieillesse ou d'allocation aux vieux travailleurs salariés, les demandes faisant l'objet de la présente circulaire dûment remplies et attestées par MM. les maires sont adressées par les requérants aux caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés compétentes compte tenu des instructions figurant au regard des cadres n° 10. Elles ne doivent être appuyées d'autre pièce justificative qu'un certificat médical lorsque l'avantage principal ou la majoration pour conjoint à charge est sollicité au titre de l'inaptitude au travail.

Dans ce dernier cas, ce certificat est joint à la demande, sous pli cacheté à l'adresse de M. le médecin conseil de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

Les nouveaux imprimés seront mis à la disposition des intéressés à partir *du 15 juillet* 1951 aux sièges des directions régionales de la sécurité sociale, des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et aux guichets des caisses primaires de sécurité sociale et de leurs sections locales.

MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale feront insérer à ce sujet des communiqués dans la presse locale.

MM. les préfets voudront bien communiquer les présentes instructions à MM. les maires relevant de leur autorité et leur adresser en même temps un spécimen des nouveaux imprimés que les directeurs régionaux de la sécurité sociale ont été invités à mettre à leur disposition.

Enfin, à compter du 15 juillet 1951, les services des mairies n'auront plus à établir aucune formule n° 74 quelle que soit la nature de l'avantage sollicité.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Fraction des ressources des sections professionnelles qui doit être versée à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment les articles 41 et 42;

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment les articles 2 et 23;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales;

Vu le décret n° 49-1259 du 27 août 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, et notamment l'article 3,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'année 1951, le montant de la somme qui doit être versée par chacune des sections professionnelles à la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales, en vue d'assurer le fonctionnement de ladite caisse, est fixé à autant de fois 1.000 F que la section comprenait, en 1950, d'affiliés, âgés de moins de soixante-cinq ans, cotisants effectifs ou exonérés.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MAURICE NEUVILLE.

Modification du taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions artisanales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment les articles 10 et 18;

Vu la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse, et notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 50-1342 du 23 octobre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, et notamment les articles 5, 7, 8 et 9;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions artisanales instituée par la loi du 17 janvier 1948 et dont les conditions d'attribution sont déterminées par les chapitres II et III du décret n° 50-1342 du 23 octobre 1950, est fixé à compter du 1er janvier 1951 à 24.600 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef du service de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Modification du taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment les articles 10 et 18;

Vu la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse, et notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, et notamment les articles 10, 11, 12 et 13 (§§ 1er et 3);

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions industrielles et commerciales instituée par la loi du 17 janvier 1948 et dont les conditions d'attribution sont déterminées par la section I du chapitre II du décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié, est fixé à compter du 1er janvier 1951 à 24.600 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Modification du taux annuel de l'allocation vieillesse des personnes non salariées des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment les articles 10 et 18;

Vu la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse, et notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment les articles 7, 8 et 9;

Vu les arrêtés des 20 août 1949 et 18 avril 1950, fixant le taux de l'allocation vieillesse des personnes non salariées des professions libérales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions libérales instituée par la loi du 17 janvier 1948 et dont les conditions d'attribution sont déterminées par le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié, est fixé, à compter du 1er janvier 1951, en ce qui concerne les bénéficiaires visés aux articles 7, 8 et 9 de ce décret, à 24.000 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 mars 1951 portant nomination des membres du cabinet du ministre du travail;

Vu l'arrêté du 18 mai 1951 mettant fin, sur sa demande, aux fonctions d'attaché de cabinet de M. Mercier,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 18 mai 1951 sont rapportées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1951.

PAUL BACON.

Complément à l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 19;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 23 septembre 1946 est complété comme suit:

« En outre, il est créé pour l'ensemble des branches d'activité existant dans les départements d'outre-mer, un comité technique particulier chargé d'assister le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale dans l'étude technique de toutes les questions générales relatives à la prévention, à l'assurance, à la statistique et à la tarification des risques. »

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 1951.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:
Le conseiller technique du cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite De Secours mutuels des ouvriers de la maison Pieraccini, n° 37-409, à Tours, avec la société mutualiste dite Maison Turquois et d'Hermilly, n° 37-146, à Tours.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels du personnel de la Compagnie français du linoléum Nairn, n° 75-2141, à Orly, avec la Société mutualiste (hommes) de Choisy-le-Roi, n° 75-227, à Choisy-le-Roi.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1951, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Union fraternelle du bâtiment, n° 75-1191, à Nogent-sur-Marne; 2° La Mutuelle des agents représentants pour l'exportation n° 75 1837 à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la fédération mutualiste de la Seine, n° 75-3935, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Prévoyante, n° 75-1457, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel du Crédit foncier de France, n° 75-2627, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Luxembourgeoise, n° 75-663, à Paris, avec la société mutualiste dite Mutuelle de prévoyance et de solidarité, n° 75-3031, à Paris.

DÉPARTEMENTS DE LA VIENNE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des cantonniers du service vicinal, n° 86-41, à Poitiers, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel des travaux publics et des transports, n° 75-4346, à Paris.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 16 juin 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Agaesse, domiciliée à Saint-Sylvain-d'Anjou (Maine-et-Loire), de la somme de 14.163 F et des intérêts y afférents représentant les neuf dixièmes de celle de 15.736 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 16 juin 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Orliniak, domiciliée à Château-Regnault (Ardennes), de la somme de 31.932 F et des intérêts y afférents représentant la moitié de celle de 63.864 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 19 juin 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Charton, domiciliée cité Béringer, rue B n° 1, Champ du Pin, à Epinal (Vosges), de la somme de 30.200 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 19 juin 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Maury, domiciliée 10, rue Saint-Lys, à Toulouse (Haute-Garonne), de la somme de 24.900 F et des intérêts y afférents représentant la moitié de celle de 49.699 F dont elle est redevable envers le Trésor public au titre des sommes indûment perçues.

Commission consultative pour la préparation et l'organisation du brevet professionnel de préparateurs en pharmacie.

Par arrêté du 20 juin 1951, M. Peschard (Abel), préparateur en pharmacie, membre de la fédération nationale des industries de la pharmacie-droguerie (C. G. T.), est nommé membre de la commission fixée par arrêté du 24 juillet 1946, en qualité de représentant de cette fédération, en remplacement de M. Gragnon.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 18 juin 1951, M. Tettamanzi (Gérard), garde sanitaire à Nice, a été titularisé dans ses fonctions à compter du 29 avril 1950.

Par arrêté en date du 19 juin 1951, M. Wullens (Jean), candidat classé en vertu des dispositions de la loi du 26 octobre 1946, est nommé lieutenant de police sanitaire stagiaire et affecté dans la circonscription sanitaire aérienne de la Seine.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 19 juin 1951:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 6 novembre 1951: M. Bres, chef de centre de tri postal de 1re classe à Angoulême (gare).

A compter du 26 juillet 1951: Mme Chapuis, receveuse de 2e classe à la Ciotat.

A compter du 11 septembre 1951: M. Raymond, inspecteur principal à Rodez.

A été mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour servir dans le cadre général des transmissions coloniales au Cameroun: M. Naud, inspecteur adjoint à Blois.

Ont été réintégrés à compter du 1er juillet 1951:

M. Demissy, contrôleur;

M. Ferry, agent d'exploitation,

précédemment détachés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) pour le service de la poste militaire, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 19 juin 1951:

A été nommé directeur régional honoraire: M. Gazelin, directeur départemental à Oran, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

A été réintégré et affecté à Annecy, à compter du 1er juillet 1951: M. Magnac, directeur départemental, précédemment détaché auprès du haut commissariat de la République française en Sarre.

A été nommé directeur départemental honoraire: M. Etienne, directeur départemental adjoint en retraite, précédemment à Alger-Direction.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er septembre 1951: M. Durand, chef de centre hors classe à Boulogne-sur-Mer, télégraphe et téléphone.

A compter du 1er juillet 1951: M. Marquie, chef de centre hors classe à Angoulême, télégraphe et téléphone.

A compter du 1er septembre 1951: M. Deluc, chef de centre hors classe à Lille-Liberté, téléphone.

A compter du 20 août 1951: M. Bourguignon, chef de section principal à Paris-Vill.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 23 juin 1951, Mme Guirand, née Bolut (Suzanne), agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire à la direction des anciens combattants et victimes de la guerre de Casablanca, est détachée pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1950, en application de l'article 99 (§ 2), auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de commis principal à l'office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre à Rabat.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'agriculture.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 8 juin 1951, M. Even (Jean-Marie), 14, rue Lenoir, à Rennes (Ille-et-Vilaine), bénéficiaire de la législation sur les emplois réservés, est nommé commis des eaux et forêts de 3e classe dans les bureaux de la conservation de Chambéry (Savoie).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Convocation de commission.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le vendredi 29 juin 1951, à dix heures trente (local de la commission n° 255):

Etat des travaux.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs relatif à la libération des échanges.

(Modificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 20 mai 1951, complétant l'avis publié au *Journal officiel* du 13 mai 1951.)

Les importateurs sont informés que les dispositions transitoires fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 20 mai 1951 (p. 5220), qui complétaient l'article 2 (retraits de libération), paragraphe 3, de l'avis publié au *Journal officiel* du 13 mai 1951, page 5009, sont modifiées comme suit:

« c) Les produits pour lesquels il sera présenté au bureau des douanes, avant le 1er septembre 1951, des certificats d'importation portant attestation, par la banque domiciliataire, que les produits repris sur ces certificats ont fait l'objet, avant le 13 mai 1951, soit d'un payement à l'étranger ou d'un crédit à compte étranger, soit d'une ouverture de crédit à l'étranger ».

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1951 au 30 avril 1951.

(En millions de francs.)

Recettes	719.316 (a)
Dépenses	682.937
Excédent de recettes	36.409

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1951.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	1.167
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	852
Agriculture	3.130
Anciens combattants et victimes de la guerre	17.631
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	1.431
Finances	133.038
Education nationale	45.613
France d'outre-mer	1.051
Intérieur	14.325
Justice	3.633
Haut commissariat de la République française en Sarre	261
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	1.132
Direction des Journaux officiels	150
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	52
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	195
Groupement des contrôles radioélectriques	141
Commissariat général au plan	25
Service de presse	336
Etat-major de l'Europe occidentale	24
A reporter	224.217

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	224.217
Etats associés	153
Industrie et commerce	1.956
Reconstruction et urbanisme	3.067
Santé publique et population	9.210
Travail et sécurité sociale	5.551
Travaux publics, transports et tourisme:	
Services des travaux publics, transports et tourisme	36.561
Aviation civile et commerciale	2.428
Marine marchande	3.832
Total des dépenses des services civils	286.975
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	15.778
Air	10.611
Guerre	34.777
Marine	12.821
France d'outre-mer et Etats associés	16.503
Total des dépenses militaires	90.490
Total du budget ordinaire	377.465

(a) Y compris, d'une part, le produit des décimes supplémentaires prévus par l'article 14 de la loi n° 50-1615 du 30 décembre 1950 et, d'autre part, les majorations d'impôts, droits et taxes prévues par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères (services des affaires étrangères)...	1
Agriculture	1.180
Education nationale	1.260
Finances et affaires économiques (finances)	11
France d'outre-mer	6.073
Industrie et commerce	760
Intérieur	402
Justice	11
Présidence du conseil	553
Reconstruction et urbanisme	276
Santé publique et population	69
Travail et sécurité sociale	3
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	1.921
Aviation civile et commerciale	643
Marine marchande	14
Totaux des services civils	13.177
Report	13.177
Dépenses militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	650
Air	24.959
Guerre	9.144
Marine	13.178
Etats associés	64
France d'outre-mer	145
Totaux des dépenses militaires	48.140
Totaux du budget de la reconstruction et de l'équipement	61.317
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET INVESTISSEMENTS SOCIAUX	
Finances:	
Versement à la caisse autonome de la reconstruction.	44.620
Autres opérations du ministère des finances	7.428
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	9.750
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	62.740
Prêts à des organismes d'habitation	14.715
Totaux des dépenses de réparation de dommages de guerre et investissements sociaux	139.293

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	377.465	
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	61.317	
Réparation des dommages de guerre et investissements sociaux « Imputation définitive »	139.293	
Total	578.075	(1)
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	39.797	
Dépenses à imputer	67.591	(2)
Total général	685.463	
A déduire: montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	2.526	
Total général net	682.937	

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1951 au 30 avril 1951.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	218.733
2° Produits de l'enregistrement	28.057
3° Produits du timbre	5.211
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	782
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	537
6° Produits des douanes	57.880
7° Produits des contributions indirectes	17.365
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	216.563
9° Produits de la taxe sur les transactions	57.273
10° Produits du monopole des poudres à feu	187
Total du paragraphe 1er	602.588
§ 2. — Exploitations industrielles	205
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	6.828
§ 4. — Produits divers	28.669
Total des paragraphes 2, 3 et 4	35.702
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	209
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement, institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	679
Report	888
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948.	5.996
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	1.919
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	2.225
Fonds de concours affectés à des dépenses de réparations de dommages de guerre et à des investissements productifs	550
Contrevaleur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa a')	20.000
Total des ressources exceptionnelles	31.578
Total	669.868
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1951	
Imputation définitive	(1) 669.868
Derniers renseignements complémentaires statistiques parvenus des territoires d'outre-mer	4.368
Recettes à imputer	(2) 44.855
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulations de dépenses	3.285
Total des recettes du budget	719.316

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des recettes effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Ministère de la défense nationale.

Avis d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

Un concours pour le recrutement de cinq ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes sera ouvert à Paris et dans les ports de la métropole et d'outre-mer les 22, 23, 24 et 25 octobre 1951.

Les inscriptions seront reçues à Paris et dans les ports jusqu'au 15 septembre 1951.

Conformément au décret portant organisation et recrutement des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes, les candidats qui ont déjà satisfait aux épreuves du premier degré sont dispensés de les subir à nouveau, dans la limite de deux nouvelles fois consécutives. Ils doivent néanmoins demander leur inscription dans les délais fixés, c'est-à-dire jusqu'au 15 septembre 1951.

Toute demande de renseignements doit être adressée:

Dans les ports, à la direction locale des travaux maritimes;

Pour Paris, à la direction centrale des travaux immobiliers et maritimes, 2, rue Royale, Paris (8e).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'ouverture en 1951-1952 d'une session de la section d'études supérieures des industries du lait.

La session 1951-1952 de la section d'études supérieures des industries du lait s'ouvrira le 1er août 1951.

Pourront être admis en qualité d'élèves réguliers à la section:

1° Sans concours:

a) Six élèves diplômés des établissements d'enseignement supérieur agricole dont:

Deux élèves diplômés de l'institut national agronomique;

Deux élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture;

Deux élèves diplômés de l'école nationale des industries agricoles;

b) Deux docteurs vétérinaires;

c) Dans la limite du quart de la promotion et de deux places au maximum, des techniciens de la profession, proposés par les organismes directeurs centraux des industriels, d'une part, des coopératives, d'autre part, et sous réserve qu'ils exercent des fonctions de cadres depuis cinq années au moins et possèdent des connaissances générales scientifiques qui seront appréciées par une commission spéciale;

2° Après concours:

d) Deux élèves diplômés des écoles libres d'enseignement agricole (Angers, Beauvais, Purpan) ou des instituts de facultés et écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Pourront en outre être admis à la section en qualité d'auditeurs libres les étudiants étrangers dont les titres seront reconnus suffisants par le jury chargé de procéder aux opérations du concours ci-dessus.

Constitution du dossier de demandes d'inscription.

Les demandes d'inscription à la section devront parvenir à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), avant le 15 juillet de la présente année.

Elles seront rédigées sur papier libre et accompagnées des pièces suivantes:

1° Copie de l'acte de naissance;

2° Certificat de bonne vie et mœurs;

3° Extrait du casier judiciaire;

4° Copie certifiée conforme des diplômes dont le candidat est titulaire.

Les candidats appartenant aux catégories A et B seront dispensés de la production des pièces visées ci-dessus.

Les candidats des catégories A, B et D devront en outre produire, dès qu'il sera en leur possession, un certificat émanant du directeur de l'établissement dont ils sont diplômés indiquant la moyenne qu'ils ont obtenue aux examens de sortie.

Les candidats de la catégorie C devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire de l'organisme central dont relève l'entreprise à laquelle ils appartiennent. Ils devront joindre à cette demande outre les pièces ci-dessus indiquées une attestation délivrée par le directeur indiquant les fonctions exactes qu'ils remplissent et donnant un avis sur le manière générale de servir.

Les candidats auditeurs libres étrangers devront produire en outre un certificat émanant de leur agent diplomatique en France et attestant qu'ils sont en règle avec les autorités de leur pays.

Durée des études.

La durée des études est de huit mois se décomposant ainsi qu'il suit:

1° Stage préalable de quatre mois du 1er août au 30 novembre 1951, accompli dans une usine désignée par la profession. Les stages seront répartis pour moitié dans le secteur industriel et pour moitié dans les coopératives laitières et effectué selon les directives données par le directeur de l'institut national agronomique.

A l'issue de ce stage et durant le mois de décembre les élèves établissent un rapport succinct (25 à 30 pages environ) sur les opérations auxquelles ils ont participé au cours du stage.

Sont dispensés du stage, les candidats techniciens issus des cadres de la profession. Toutefois, ils devront présenter un rapport sur les fonctions dont ils sont chargés dans la profession;

2° Complément d'études théoriques, d'une durée de trois mois, donné à l'institut national agronomique, et comportant un enseignement scientifique de base et des cours techniques appliqués à l'industrie laitière.

Bourses.

Des bourses mensuelles seront attribuées aux élèves des catégories A, B et D pendant toute la durée du stage.

Diplôme.

Les élèves de la section obtiendront, s'ils justifient d'un moyenne au moins égale à 13 aux examens qui sanctionnent le cours, le diplôme de la section d'études supérieures des industries du lait.

Un certificat de fin d'études pourra être accordé aux auditeurs libres étrangers.

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole.

En application du décret du 17 mai 1951, deux concours sont prévus à la caisse nationale de crédit agricole pour cinq emplois de secrétaire rédacteur et comptable et douze emplois d'inspecteur adjoint, ces derniers réservés aux candidats du sexe masculin.

Les épreuves seront subies le 25 septembre 1951 à la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris (7e).

Les demandes devront être parvenues à cet établissement public avant le 18 septembre 1951.

Les notices relatives aux conditions de ces concours sont tenues à la disposition de toute personne qui en fera la demande à la caisse nationale de crédit agricole.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium départemental de Colmar (Haut-Rhin).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium départemental de Colmar (Haut-Rhin).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 11 décembre 1950, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine-Inférieure.

Un poste de rédacteur sera prochainement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Seine-Inférieure.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-troisième semaine du 2 au 8 juin 1951.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue (6)	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.507.510	1.407.232	100.278	7,1	»	»
Bagages et consigne	27.620	28.331	»	»	711	2,5
Colis postaux, petits colis	196.180	170.486	25.694	15,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.632.260	3.134.876	1.497.384	47,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.363.570	4.740.925	1.622.645	34,2	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 8 juin 1951.**

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1951 (2)	RECETTES évaluées du 1er avril au 8 juin 1951 (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 8 juin 1951 (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 8 juin 1950 (5)	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (6)	1951 — Pourcentage (7)	1950 — En valeur absolue (8)	1950 — Pourcentage (9)
Voyageurs	14.786.671	14.113.360	28.900.031	27.482.093	1.417.938	5,2	»	»
Bagages et consigne	252.246	251.470	503.716	532.698	»	»	28.982	5,4
Colis postaux, petits colis	2.248.531	1.951.530	4.200.061	3.819.273	380.788	10	»	»
Marchandises (détail et wagons)	50.572.691	43.863.320	94.436.011	71.234.135	23.201.876	32,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	67.860.139	60.179.680	128.039.819	103.068.199	24.971.620	24,2	»	»

Imprimerie 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*, PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	25 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	26 juin 1951 — Cours relevés avant Bourse	26 juin 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	25 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	26 juin 1951 — Cours relevés avant Bourse	26 juin 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	8052 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8057 50
702 875	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	703 ..	164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
1221 25	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1221 ..	327 50	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	327 ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Fonderies, Forges et Aciéries de Saint-Etienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON
R. C.: Lyon 3189 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.200 obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F, la Compagnie des fonderies, forges et aciéries de Saint-Etienne a utilisé le montant prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1951 par rachats en Bourse de 228 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Liste des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

431	(50)	2.548 et 2.549	(46)	3.621 et 3.622	(50)
437	(50)	2.556 et 2.557	(47)	3.635 à 3.640	(50)
440	(50)	2.741 à 2.750	(50)	3.682	(48)
695	(48)	2.754 et 2.755	(48)	3.689 et 3.690	(48)
801 à 810	(47)	3.062 et 3.063	(50)	3.861 et 3.862	(48)
995	(44)	3.067 à 3.070	(50)	3.869	(48)
1.211 et 1.215	(48)	3.145 à 3.148	(45)	3.911	(50)
1.881 à 1.890	(50)	3.343	(50)	3.915 à 3.917	(50)
2.081 à 2.090	(50)	3.349 et 3.350	(50)	3.922 et 3.923	(48)
2.362	(48)	3.401 à 3.409	(48)		

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

ATELIERS NEYRET-BEYLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 138 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A SAINT-MARTIN-D'HERES (ISÈRE)
Registre du commerce: Grenoble 790.

Amortissement 1951 des obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

100 obligations rachetées et amorties dont les numéros suivent: 135 à 200 — 291 à 298 — 399 à 413 — 432 à 439 — 474 à 491 — 587 à 596 — 617 — 696 — 851 à 856 — 951 à 955 — 1.135 — 1.136 — 1.330 à 1.333 — 1.352 — 1.353 — 1.424 — 1.553 — 1.554 — 1.962 — 1.963 — 1.966 — 1.967 — 2.017 — 2.018 — 2.049 — 2.161 — 2.165 — 2.208 — 2.241.

Les obligations amorties pendant les années 1944 à 1950 inclus ont été remboursées.

VERRERIES A BOUTEILLES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 72766.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 141 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juillet 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS RAVAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 92 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 136, RUE DES ALLIÉS, SAINT-ETIENNE (LOIRE)
R. C.: Saint-Etienne n° 404.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1946, la société a racheté et amputé sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Ci-dessous les numéros des titres rachetés et amortis:

378 à 382 — 620 — 621 — 918 — 919 — 938 — 965 — 1.306 — 1.400 à 1.404 — 1.440 à 1.457 — 1.511 — 1.812 à 1.815 — 1.925 — 1.926 — 1.974 — 1.999 à 2.002 — 2.063 — 2.086 à 2.089 — 2.112 — 2.113 — 2.427 à 2.429 — 2.522 à 2.525.

Amortissement du 1er juillet 1950.

A la suite d'une erreur qui s'est glissée dans la composition de l'avis paru au *Journal officiel* du 10 et du 11 juillet 1950, page 7463, il a été imprimé: « Titres nos 577 à 587 », alors qu'il fallait lire: « nos 577 à 581 », d'où rectification apportée par ledit avis.

Obligations 5 0/0 1930.

Il est rappelé que, suivant la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la société a décidé, depuis le 1er juillet 1946, le remboursement de tous les titres encore en circulation (voir *Journal officiel* du 29 mai 1946).

De ce fait, il n'existe donc plus d'obligations 5 0/0 1930.

PRODUITS CHIMIQUES " LION NOIR "

Produits d'entretien « Lion Noir-Eclipse ».

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 288.980.000 F
SIÈGE SOCIAL: 43, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 100739.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Produits chimiques « Lion Noir » a procédé au rachat de 130 obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort le 1er juillet 1951.

Les amortissements précédents ont également été réalisés par voie de rachats en Bourse.

L'ETOILE DE L'OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.444.000 F
SIÈGE SOCIAL: THOUARS (DEUX-SÈVRES)
Registre du commerce: Bressuire 2912123.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 39 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 39 obligations achetées seront annulées.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachat en Bourse.

Société Immobilière de la Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C.: Seine 295017 B.

Obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F (émission 1941).

Amortissement du 1er août 1951 (7e année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F, la société a utilisé, par rachats en Bourse, pour l'amortissement du 1er août 1951, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt.

Les amortissements précédents ont été effectués également par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des 2 et 3 octobre 1941.*)

LA JEANNE D'ARC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 38-40, RUE DES ETATS-UNIS, EPINAL

Registre du commerce: Epinal n° 4593.

Obligations 6 0/0 1948 sorties au troisième tirage du 20 mai 1951.

102 obligations remboursables à partir du 15 juillet 1951 par 5.000 F.

625 à 726

Tirages sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

527 à 530 — 531 à 535 — 578 et 579 — 1.924 à 1.927 — 1.929 — 1.932 et 1.933 — 1.984 à 1.988 — 1.991 à 1.995 — 1.997 — 2.007 à 2.010 — 2.011.

Le conseil d'administration.

DE WENDEL & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 2.400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 282639 B; Sedan n° 445; Briey n° 30 B.

Avis aux obligataires.

MM. les propriétaires d'obligations 4 0/0 1941 de 5.000 F sont informés que la Société de Wendel et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er août 1951.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme de la CLINIQUE de la RUE DES BAINS

CAPITAL: 1.510.000 F.

SIÈGE SOCIAL: GRENOBLE, 5, RUE DES BAINS

R. C.: 7221.

Tirage au sort du 29 mai 1951 de la onzième tranche des obligations de 500 F 5 0/0 1935 remboursables le 1er septembre 1951 aux guichets de la banque Nicolet et Lafanechère et de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, à Grenoble: 1.571 à 1.580 (10), 1.691 à 1.700 (10) et 1.951 à 1.958 (8).

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées au 29 mai 1951.

Tirage 4 juin 1947.

671 et 672

Tirage 15 juin 1949.

611 — 619 et 620 — 1.903 à 1.906 — 1.971 à 1.980

Tirage 19 juin 1950.

541 à 550 — 621 à 630 — 661 à 670 — 872

Société Française de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS

R. C.: Seine n° 300153 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 221 obligations 6 3/4 0/0 1950.

Liste numérique des 111 obligations 6 3/4 0/0 1950 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 15 juin 1951.

6.844 à 6.954.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 juillet 1951.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Proukhnitzky (Lazare), né le 9 juin 1905 à Paris (12e), domicilié 3, rue d'Hauteville, à Paris (10e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Daniel, né le 12 mai 1933 à Paris (4e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Prony.

Le comte Serge Iordanow, dit Iordanow-Comnène, demeurant à Nice, 2, rue d'Angleterre, agissant au nom de ses deux enfants mineurs: Paul-Stanislas-Marie Comnène Iordanow, né à Nice, le 9 septembre 1946, et Michel-André-Alexandre-Marie Comnène Iordanow, né à Nice, le 13 mars 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter au nom de ses enfants celui de Comnène.

M. Georges Lévy, demeurant à Paris, 1, avenue Emile Accolas, agissant au nom de ses deux fils mineurs: Daniel-Philippe Lévy, né à Paris (16e), le 22 janvier 1932, et Gérard-Maurice Lévy, né à Paris (16e), le 1er mars 1933, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom des deux mineurs celui de Lecléry.

M. Jean-Etienne Juszczyszyn-Barrault, cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-du-Gault, né le 27 décembre 1929, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Barrault, tant pour lui que pour ses deux enfants: Jean-Paul-Bernard, né le 28 mars 1948 à Saint-Cyr-du-Gault, et Nicole-Monique-Danièle, née le 12 janvier 1951 à Châteaurenault.

M. Jean-Jacques Bloch, gérant de sociétés, né le 11 mars 1909 à Mexico (Mexique), demeurant à Paris, 11, rue Labie (17e), agissant tant en son nom personnel que pour le compte de son fils, Robert-Henri-Michel Bloch, né le 9 octobre 1937 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Maillet, subsidiairement Mayet.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Association des parents d'élèves du cours complémentaire Jules-Ferry,** Mostaganem. But: défense des intérêts et encouragement aux élèves du cours complémentaire Jules-Ferry, Mostaganem. Siège social: cours complémentaire Jules-Ferry, place de la Poste, Mostaganem.

28 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Amicale des anciens combattants et victimes de la guerre d'Oued-Zenati.** But: défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de la guerre; créer et maintenir entre les adhérents un lien permanent de relations. Siège social: mairie d'Oued-Zenati.

6 juin 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des originaires de l'A. O. F. et A. E. F.** But: venir en aide aux originaires de l'A. O. F. et A. E. F. Siège social: rue des Frères-Pérez, Marseille.

9 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Groupement des employés de la maison Henry Sultana.** But: protection et défense des droits et intérêts professionnels de ses membres et création d'un lien moral destiné à maintenir entre eux des relations de bonne camaraderie. Siège social: quai Warnier, Bône.

11 juin 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Jiu-Jitsu-Club de Martigues.** But: enseignement du judo et culture physique. Siège social: 11, quai des Anglais, Martigues.

12 juin 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Foyer rural de Marquion.** But: développer l'éducation professionnelle et artistique rurale. Siège social: mairie de Marquion.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.